# Annexe 2 - « Ce que nous avons entendu »

# Observations sur l'ébauche du rapport national du Canada dans le cadre du quatrième Examen périodique universel

## Table des matières


Contribution de l'Assemblée des Premières Nations ..... 4

Contribution de l'Inuit Tapiriit Kanatami ..... 27

Contribution du Ralliement national des Métis ..... 29

Contribution du Congrès des peuples autochtones ..... 31

Contributions du Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard (affilié au CPA) ..... 36

Résumé des contributions de la société civile, des organisations autochtones et de la Commission des droits de la personne de l'Ontario ..... 44

En mai 2023, le Canada a communiqué l'ébauche du rapport national sur l'Examen périodique universel (EPU) à plus de 285 partenaires et intervenants au Canada, dont des organisations autochtones nationales, d'autres organisations autochtones, des organisations de la société civile et des commissions des droits de la personne. La présente annexe donne un aperçu des commentaires reçus.

Bien que les opinions exprimées dans cette annexe ne reflètent pas nécessairement celles des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada, cet effort a été entrepris pour faire preuve de transparence et rendre des comptes dans le cadre de cet important processus d'examen des droits de la personne, et pour reconnaître l'expertise que ces organisations ont à offrir.

À la suite de ce travail de sensibilisation, le rapport national du Canada a été mis à jour pour tenir compte de certains des commentaires reçus. Bien qu'il n'ait pas été possible d'intégrer tous les changements suggérés par les parties prenantes et les partenaires dans le rapport national lui-même, par exemple en raison de la limite obligatoire du nombre de mots fixée par les Nations unies (ONU) pour les rapports nationaux, le Canada a pris la mesure supplémentaire d'inclure dans cette annexe les commentaires reçus sur le projet de rapport du Canada. En outre, toutes les contributions au projet de rapport du Canada ont été partagées avec les ministères et organismes fédéraux responsables du sujet traité, ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La première partie du présent document expose la contribution complète reçue de la part de quatre organisations autochtones nationales du Canada : l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis ainsi que le Congrès des peuples autochtones. Veuillez noter que leurs contributions originales ont été reçues en anglais, et que la version traduite en français n'a pas été révisée par les organisations.

La deuxième partie présente un résumé des contributions reçues des organisations de la société civile, des commissions des droits de la personne, et des autres organisations autochtones, représentant 15 soumissions supplémentaires.[1] Ces contributions ont représenté environ 90 pages de contenu, envoyées sous différents formats (par exemple, des modifications au texte ou des commentaires indépendants). Afin de faciliter l'accès des lecteurs à ce contenu, les commentaires ont été résumés plutôt que repris mot pour mot.

[1] Organisations qui ont soumis des commentaires, par ordre alphabétique : Amnistie Internationale Canada, Amnistie Internationale Francophone, Avocats sans frontières Canada, Barbra Schlifer Commemorative Clinic, Coalition of Experiential Communities de la Colombie-Britannique, Canadian Network on Corporate Accountability, Canadian Poverty Institute, Centre for Israel and Jewish Affairs, Centre for Law and Democracy, Commission ontarienne des droits de la personne, Femmes Autochtones du Québec Inc., Fondation Émergence, Mosaic Institute, Peacemakers Trust Canada, et Prisoners' Legal Services.

## Organisations autochtones nationales

### Contribution de l'Assemblée des Premières Nations

L'Assemblée des Premières Nations (« l'Assemblée ») a examiné l'ébauche du rapport du Canada pour le quatrième Examen périodique universel et soumet respectueusement les commentaires et réactions suivants pour votre considération.

**Introduction**

Au Canada, les droits des Premières Nations sont souvent classés et reconnus différemment des droits de la personne au sens large. Bien qu'il soit approprié d'adopter des approches fondées sur les distinctions, il faut également reconnaître les droits des Premières Nations et inclure ceux-ci dans des discussions plus vastes sur les droits de la personne. Reconnaître les droits des Premières Nations comme des droits de la personne, c'est admettre que ces droits sont essentiels à la dignité et à la survie des peuples des Premières Nations, dont les perspectives doivent être incluses dans toutes les discussions et initiatives liées aux droits de la personne.

Bien que l'Assemblée reconnaisse les progrès réalisés par le Canada, les dirigeants des Premières Nations d'un océan à l'autre continuent de plaider en faveur du respect intégral des droits ancestraux, des droits issus des traités, des droits des Autochtones et des droits de la personne des Premières Nations. Bien que les différents ordres de gouvernement du Canada se soient engagés à collaborer avec les Premières Nations, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) prennent encore des décisions unilatérales relatives aux Premières Nations sans leur consentement libre, préalable et éclairé ou sans leur permission. En conséquence, les droits des Premières Nations sont fréquemment bafoués et passent le plus souvent après les droits des autres Canadiens.

L'Assemblée a reçu la version préliminaire du rapport du Canada sur l'EPU et a eu trois semaines pour formuler des commentaires et donner une rétroaction. Celle-ci est structurée de manière à répondre au rapport du point de vue des Premières Nations ainsi qu'à relever les lacunes qui y ont été relevées.

**Mise en œuvre – Développements, réalisations et défis depuis le troisième EPU du Canada**

**Instruments internationaux relatifs aux droits de la personne**

*Mécanismes de mise en œuvre et suivi des recommandations de l'Organisation des Nations Unies (ONU)*

Récemment, le Canada a créé un nouveau Comité de hauts fonctionnaires FPT responsables des droits de la personne. De nombreux forums FPT similaires existent au Canada dans un large éventail de domaines stratégiques pour traiter de questions qui chevauchent les compétences fédérales et provinciales/territoriales. Depuis de nombreuses années, l'Assemblée demande aux gouvernements FPT de l'inclure pleinement dans tous les comités, forums et réunions FPT qui

auront ou pourraient avoir une incidence sur les droits et les compétences des Premières Nations.

Les forums FPT s'adressent toujours aux Premières Nations et à l'Assemblée après coup : les gouvernements FPT élaborent régulièrement des ordres du jour sans obtenir l'avis de l'Assemblée ou des Premières Nations, l'échange d'information est limité ou inexistant, et les représentants des gouvernements, en particulier provinciaux et territoriaux, refusent souvent d'aborder les priorités des Premières Nations, par exemple les compétences.

L'Assemblée doit être un partenaire à part entière dans toutes les réunions FPT qui concernent les Premières Nations, y compris celles qui portent sur les droits de la personne. Toutes les discussions, tous les plans et tous les cadres relatifs aux droits de la personne doivent inclure les perspectives des Premières Nations. Ces dernières ne sont pas des intervenants : elles sont des chefs de file et des partenaires établis dans la relation de nation à nation avec tous les gouvernements du Canada.

*Engagement auprès des mécanismes et des organes internationaux de défense des droits de la personne*

Si la participation du Canada aux mécanismes et organes internationaux de protection des droits de la personne est la bienvenue, les Premières Nations se heurtent encore une fois à des obstacles importants sur ces tribunes. Les Premières Nations ne disposent pas de fonds suffisants pour réaliser leurs priorités par l'intermédiaire d'une promotion internationale, en particulier en ce qui concerne les mécanismes et les organes propres aux Autochtones. Elles ont besoin d'un financement dédié pour qu'une délégation complète puisse participer aux réunions et événements internationaux afin de faire progresser les droits de la personne au sein de leurs communautés.

Le Canada doit également collaborer avec l'Assemblée pour élaborer un cadre approprié en vue de la consultation de l'Assemblée avant les réunions et les événements internationaux. Le Canada s'est vanté de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires autochtones pour obtenir leur contribution aux rapports et aux résolutions des Nations Unies, mais dans de nombreux cas, le Canada fournit ces documents à l'Assemblée dans des délais si courts que celle-ci n'a pas le temps d'élaborer une réponse complète.

Le Canada doit également éclaircir, sur les tribunes internationales, sa position concernant les traités et les négociations. Les Premières Nations sont fermement convaincues que les traités antérieurs à la Confédération, les traités numérotés et les autres traités conclus entre les Premières Nations et la Couronne sont des mécanismes internationaux de protection des droits de la personne, et qu'il incombe au Canada de mettre ceux-ci pleinement en œuvre. Il existe une disparité importante entre l'engagement du Canada à mettre en œuvre d'autres accords internationaux et son engagement à mettre en œuvre les traités conclus avec les Premières Nations.

Bien que le Canada soit un des chefs de file de la résolution annuelle sur la violence faite aux femmes et aux filles, il reste que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada, demeurent aux prises avec des niveaux de violence disproportionnés. En outre, le Canada ne rend pas compte des progrès réalisés en ce qui concerne la violence faite aux femmes et aux filles dans le cadre du Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Le Canada doit pourtant rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures du plan d'action depuis sa publication en juin 2021.

*Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne*

Le Canada doit informer les Premières Nations de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne qui concernent les peuples autochtones. En outre, il doit fournir aux Premières Nations des renseignements adéquats et une analyse de la domestication législative et réglementaire du Traité sur le commerce des armes d'une manière tenant compte des normes de l'article 5 de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA).

**Droits des peuples autochtones**

*Initiatives de réconciliation*

*Appels à l'action formulés par la Commission de vérité et réconciliation*

Les Premières Nations sont convaincues que le Canada ne déclare pas avec exactitude les progrès réalisés dans le cadre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). L'inexactitude des rapports sur les appels à l'action donne une fausse impression de progrès qui peut avoir une incidence négative sur la manière dont les gouvernements allouent les fonds et abordent les priorités des Premières Nations. La déclaration de faux progrès peut donner l'impression que le problème nécessite peu de ressources et d'attention, alors même que des lacunes importantes subsistent. Il est essentiel de fournir des mesures et des rapports précis si l'on veut combler les écarts socioéconomiques importants entre les membres des Premières Nations et les Canadiens non autochtones.

Selon le Yellowhead Institute, seuls 13 des 94 appels à l'action avaient été mis en œuvre en 2022. D'après ce que les calculs de l'organisme indiquent, il faudra 42 ans au Canada pour tous les mettre en œuvre. Ces chiffres diffèrent sensiblement des progrès mis de l'avant par le Canada.

Le ministère fédéral responsable de faire rapport sur la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation pour le Canada est Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord (RCAAN). Il incombe à chaque ministère de suivre les progrès accomplis et de fournir ces renseignements à RCAAN. Toutefois, ce dernier n'a pas l'autorité nécessaire pour examiner et valider les rapports des ministères. Par conséquent, il n'existe aucun contrôle interne pour les ministères qui exagèrent leurs progrès.

Le Canada s'est engagé à collaborer avec l'Assemblée pour rendre compte de la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, et en assurer le suivi. Plus précisément, l'Assemblée a demandé au Canada de travailler à l'élaboration conjointe de mécanismes et de mesures permettant de suivre avec précision les progrès accomplis. L'Assemblée espère pouvoir informer les Nations Unies de ces progrès à l'avenir.

*Femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées*

Une Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) s'est terminée en 2019 par la publication de 231 appels à la justice. Malgré cela, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones demeurent victimes de violence de manière disproportionnée. Récemment, plusieurs organisations autochtones ont reproché au Canada l'absence de progrès dans la mise en œuvre de ces appels à la justice. L'Assemblée a demandé à plusieurs reprises au Canada de fournir des détails sur la manière dont les fonds dédiés aux FFADA2E+ sont répartis, en particulier en ce qui concerne les organisations non autochtones, et de montrer que ces fonds sont utilisés de manière appropriée.

En juillet 2023, l'Assemblée des Premières Nations a adopté la résolution 66, *Denouncement of Manitoba Decision on Landfill Search for Remains of First Nations Women*, qui dénonce l'incapacité du Canada à trouver ou à récupérer de manière adéquate les restes de femmes, de filles ainsi que de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Cette résolution dénonce également la décision récente du gouvernement du Manitoba de ne pas effectuer de recherches dans une décharge qui, selon la police, contiendrait les restes de femmes des Premières Nations assassinées.

*Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*

En novembre 2019, la Colombie-Britannique, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, est devenue la première province au Canada à adopter une loi de mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Cette nouvelle loi exige : (1) que les lois nouvelles et existantes soient mises en conformité avec la DNUDPA; (2) qu'un plan d'action soit mis en œuvre pour atteindre l'objectif de la DNUDPA, en assurer le suivi et en rendre compte; (3) que les pouvoirs de décision soient partagés entre le gouvernement de la Colombie-Britannique et les peuples autochtones de la province. Les Premières Nations insistent sur le fait que les modifications fournies au gouvernement de la Colombie-Britannique n'ont pas toutes été acceptées. Les droits et les normes minimales intégrés ont en effet été « négociés » pour mieux être harmonisés avec les priorités ministérielles.

En 2021, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNUDPA) pour mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies à l'échelle nationale. Comme pour la Colombie-Britannique, cette loi oblige le gouvernement fédéral à élaborer un plan d'action national de mise en œuvre de la Déclaration

des Nations Unies. Le plan d'action prévu par la loi, publié en juin 2023, prévoit 181 mesures qui aideront le Canada à combler les lacunes existantes concernant les peuples autochtones.

Le Canada a décrit une approche « pangouvernementale » pour la mise en œuvre de la LDNUDPA. Il est important de noter que les mesures du plan d'action sont pilotées par les ministères. Bien qu'une vingtaine de ministères aient été mobilisés, un écart significatif subsiste dans la totalité des ministères et services participant à la LDNUDPA, ce qui reflète les progrès accomplis jusqu'à présent. L'Assemblée s'est inquiétée du fait que de nombreuses mesures du plan d'action proposées par les ministères ne répondent pas aux normes minimales de la Déclaration des Nations Unies.

Dans le cadre de sa contribution à l'élaboration du plan d'action, l'Assemblée a présenté un document intitulé *Implementing the UN Declaration : First Nations Essential Éléments*. Ce document présente les attentes des Premières Nations à l'égard du plan d'action du Canada. L'Assemblée a demandé au Canada de veiller à ce que tous les ministères utilisent ce document comme guide pour interpréter et mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la DNUDPA. Le Canada doit également se référer aux mesures du plan d'action et évaluer celles-ci lorsqu'il fait rapport sur les droits de la personne aux Nations Unies. En tissant un lien entre ses obligations au titre de la LDNUDPA et les mesures connexes, et les thèmes de l'Examen périodique universel, le Canada serait en mesure de montrer les efforts faits pour atteindre les normes mondiales en matière de droits de la personne.

L'Assemblée demande aux Nations Unies, au moment d'évaluer les progrès accomplis par le Canada pour se conformer à ses obligations internationales en matière de droits de la personne, d'interpréter la mise en œuvre du plan d'action du Canada dans le cadre de la LDNUDPA parallèlement à la contribution de l'Assemblée.

*Enfants disparus et tombes et lieux de sépulture non marqués associés aux pensionnats Indiens*

Le Canada doit redoubler d'efforts pour protéger les restes des enfants des Premières Nations sur les sites des anciens pensionnats. Il doit également donner aux Premières Nations les moyens d'organiser des cérémonies et de protéger les restes humains selon des modalités propres à leurs coutumes, à leurs croyances et à leurs traditions. Les Premières Nations doivent avoir toute latitude pour déterminer comment et quand les recherches et autres travaux seront effectués.

Le Canada doit protéger les Premières Nations des chercheurs universitaires et des entreprises privées qui tentent d'exploiter les nations n'ayant pas les ressources nécessaires pour ramener leurs membres à la maison. Il Canada peut soutenir les Premières Nations en les aidant à mettre en place des mécanismes visant à responsabiliser les chercheurs : conseils et orientations juridiques, accords de gouvernance des données et ressources nécessaires pour protéger le matériel génétique et les récits, qui reflètent des coutumes et des protocoles culturels distincts.

*Ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de la personne*

Comme indiqué ci-dessus, la LDNUDPA a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur en juin 2021. Il s'agit d'une étape cruciale dans la protection des droits des Premières Nations. Dans l'avenir, la mise en application de l'alinéa 6(2)b), qui oblige le Canada à s'assurer que les peuples autochtones participent activement à l'élaboration des mesures de suivi et des activités ultérieures, sera un élément essentiel nécessaire à la mesure de la qualité de la mise en œuvre de la LDNUDPA.

*Lutte contre les inégalités dans la Loi sur les Indiens*

La *Loi sur les Indiens* est un outil d'assimilation et d'élimination des Premières Nations. Depuis la promulgation de cette loi en 1876, on l'utilise pour miner les systèmes de parenté et de gouvernance des Premières Nations ainsi que pour restreindre et bafouer les cultures, les traditions, les pratiques et les droits de ces peuples. La *Loi sur les Indiens* a permis la mise en œuvre d'une série de politiques coloniales discriminatoires et génocidaires, notamment le système des pensionnats indiens, la rafle des années soixante, le système de protection de la jeunesse et le système d'éducation des Premières Nations, qui manque cruellement de ressources.

La *Loi sur les Indiens* est fondamentalement incompatible avec les normes juridiques applicables et le droit inhérent à l'autodétermination. Les réformes progressives ne suffisent pas à remédier à cette incohérence. Les effets persistants de la discrimination sexospécifique et de l'émancipation demeurent. En outre, le gouvernement du Canada n'a pas prévu de ressources suffisantes pour que les Premières Nations puissent consulter et mobiliser les membres de leur communauté relativement à une transition vers l'abandon de la *Loi sur les Indiens*.

**Initiatives sociales et de santé**

*Principe de Jordan*

Les commentaires du Canada selon lesquels il met en œuvre toutes les ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne sont exagérés. Plusieurs de ces ordonnances ont été rendues en raison de l'incapacité persistante du Canada à mettre en œuvre correctement le principe de Jordan, et l'Assemblée continue d'entendre parler des difficultés du Canada à mettre celui-ci en œuvre. Bien que l'augmentation des demandes de financement au titre du principe de Jordan, entre 2017-2018 et 2021-2022, soit substantielle, elle reflète les lacunes systémiques et l'incapacité à répondre aux besoins des enfants des Premières Nations par l'intermédiaire des programmes et services existants prévus à cet effet.

*Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*

Si l'élaboration conjointe de la Loi représente une collaboration importante entre les Premières Nations et le Canada, la contestation constitutionnelle de cette loi par le gouvernement du Québec, soutenue par plusieurs provinces et territoires, constitue un pas en arrière. De

nombreuses provinces n'ont toujours pas pris de mesures pour reconnaître la compétence des Premières Nations en matière de bien-être de leurs enfants et de leurs jeunes.

En 2022, le Canada a annoncé que des accords de principe avaient été conclus pour indemniser les personnes victimes de discrimination en raison du sous-financement des services à l'enfance et à la famille et du principe de Jordan, ainsi que pour réformer à long terme le programme des services à l'enfance et à la famille de même que le principe de Jordan. Cela comprend le financement des services de soutien après la majorité, le financement des services de représentation des Premières Nations et l'augmentation du financement de la prévention dans toutes les provinces et au Yukon.

L'Assemblée, le Canada et les autres parties ont conclu un accord de règlement final sur l'indemnisation en avril 2023, qui a ensuite été approuvé par les Premières Nations en assemblée.

*Eau potable et eaux usées*

Le Canada a progressé dans les travaux faits pour s'assurer que les Premières Nations ont accès à de l'eau potable; cependant, d'après Services aux Autochtones Canada (SAC), 29 avis à long terme sur l'eau potable étaient toujours en vigueur en juillet 2023. Le Canada n'a pas respecté son engagement de mettre fin à tous les avis à long terme avant le 31 mars 2021. En outre, le Canada ne rend pas compte des avis sur l'eau à court terme récurrents (qui peuvent également avoir des répercussions importantes sur la santé et le bien-être des communautés des Premières Nations) ni du nombre de foyers des Premières Nations dont les puits et les fosses septiques sont compromis et/ou défaillants.

En outre, d'importants problèmes subsistent en ce qui concerne la dotation en personnel des exploitants de stations d'épuration des eaux et des eaux usées. Ces exploitants connaissent des risques importants d'épuisement professionnel, exacerbés par le manque d'exploitants aptes à les remplacer. Les Premières Nations subissent également des problèmes de personnel en raison du débauchage par les stations d'épuration non autochtones et des disparités salariales entre les stations d'épuration des Premières Nations, où les salaires sont moindres, et les autres.

Le financement de l'exploitation et de l'entretien des stations d'épuration de l'eau et des eaux usées s'est quelque peu amélioré, mais la formule de financement obsolète ne couvre toujours pas le coût réel de l'exploitation et de l'entretien de ces installations. Il en résulte des défaillances prématurées et des besoins de remplacement accrus.

Les coûts liés à la santé causés par l'absence d'eau potable sont considérables. L'impossibilité de fournir des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sur des terrains équipés limite le nombre de nouveaux logements pouvant être construits. Cette situation exacerbe la surpopulation et encourage la migration de citoyens des Premières Nations de leurs communautés vers les centres urbains. Elle nuit également au rapatriement de membres de Premières Nations qui souhaiteraient rentrer chez eux pour accéder à la culture et à la langue.

L'absence d'un approvisionnement en eau adéquat et durable entrave également les possibilités de développement économique des Premières Nations.

Les Premières Nations sont également très désavantagées par le manque de données. Le gouvernement du Canada détient la plupart des données dont les Premières Nations et l'Assemblée ont besoin pour établir des coûts exacts et formuler des recommandations. Le Canada refuse souvent de fournir ces données, invoquant des problèmes de confidentialité, mais ne prend aucune mesure pour collaborer avec l'Assemblée afin d'anonymiser ces données ou d'atténuer les problèmes de confidentialité.

*Programme d'aide à la gestion des urgences*

La vérificatrice générale du Canada a publié un rapport, en décembre 2022, selon lequel SAC n'apporte pas un soutien adéquat aux Premières Nations pour gérer des situations d'urgence telles que les inondations et les incendies de forêt. Ce rapport a révélé que les actions de SAC sont plus réactives que préventives et ne permettent pas aux Premières Nations de se doter d'une capacité de gestion des urgences digne de ce nom. Ainsi, SAC avait un arriéré de 112 projets d'infrastructure admissibles visant à atténuer les répercussions des situations d'urgence que le Ministère n'avait pas financées.

Il était également indiqué dans le rapport que SAC dépense beaucoup plus d'argent pour répondre aux urgences que pour investir dans des politiques et des programmes de prévention qui renforceraient la résilience et permettraient d'économiser des milliards de dollars. La règle admise en matière de gestion des situations d'urgence est que pour chaque dollar consacré à la prévention ou à l'atténuation, le gouvernement peut économiser sept dollars en intervention. La vérificatrice générale a également noté que SAC n'a pas apporté les améliorations nécessaires à la gestion des urgences sur la base des recommandations formulées par le vérificateur général en 2013.

Le recours à des programmes fondés sur des propositions, tels que le Programme d'aide à la gestion des urgences, continue de susciter de vives inquiétudes. Ce programme crée un processus qui empêche les Premières Nations d'accéder au financement si elles ne répondent pas aux critères fédéraux du processus d'appel de propositions. Ainsi, l'admissibilité dépend des capacités locales de la Première Nation. Il s'agit d'un enjeu fondamental lié aux droits de la personne, car le financement destiné à soutenir les capacités des communautés locales est limité par le gouvernement. Ce programme et ses procédures ne sont pas équitables et doivent être remis en question. Les systèmes actuels de financement de la gestion des urgences utilisés par le Canada présentent de graves lacunes en ce qui a trait à l'équité et à l'accessibilité.

**Éducation et initiatives culturelles**

À partir de 2019, le gouvernement du Canada a élaboré conjointement une nouvelle approche en matière de financement et de politique de l'éducation qui a été mise en œuvre pour mieux répondre aux besoins des élèves des Premières Nations vivant dans les réserves. À ce jour,

dix ententes régionales en matière d'éducation ont été signées relativement à 175 communautés. Ces accords prévoient le financement de l'éducation des Premières Nations en fonction des besoins établis par ces dernières.

*Écoles des Premières Nations*

Le mauvais état des écoles des Premières Nations est bien documenté. En ce moment, 202 de ces écoles sont surpeuplées, soit la moitié des écoles des Premières Nations au Canada. De plus, 56 écoles ont besoin d'être remplacées immédiatement en raison de leur mauvais état ou de la vétusté des installations. L'état de l'infrastructure et le manque d'infrastructures obligent également 54 % des élèves des Premières Nations à quitter leur communauté pour obtenir un diplôme de fin d'études secondaires. Comme la plupart des élèves doivent obtenir leur diplôme en dehors de leur communauté, ils subissent le racisme systémique dans des écoles provinciales qui ne sont pas équipées pour répondre aux besoins culturels ou linguistiques des apprenants des Premières Nations.

Après des décennies de sous-financement de l'infrastructure de l'éducation des Premières Nations, celle-ci est en mauvais état et n'est pas utilisée pour sa durée de vie prévue. D'après la collection de recherche sur l'infrastructure de l'éducation des Premières Nations de l'Assemblée, on estime à 4,7 milliards de dollars la somme dont on aurait besoin au cours des cinq prochaines années pour procéder aux rénovations, aux nouvelles constructions et à la planification requises.

Les ententes régionales en matière d'éducation ne permettent pas aux Premières Nations d'inclure l'infrastructure connexe, ce qui crée des lacunes dans les programmes et les milieux d'apprentissage. Il existe au Canada un petit nombre d'ententes sur l'éducation des Premières Nations qui contiennent des éléments relatifs à la prestation de services en matière d'immobilisations et d'infrastructure de l'éducation. Celle-ci devrait être incluse dans les ententes régionales pour permettre à toutes les Premières Nations de construire et d'entretenir leurs biens communautaires liés à l'éducation.

*Initiatives en matière d'emploi et de développement économique*

En février 2020, la Direction générale des politiques stratégiques et de service, au sein de la Direction de l'évaluation, a publié son rapport intitulé « Évaluation de la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi destinée aux Autochtones et du Fonds pour les compétences et les partenariats », qui couvre la période allant d'avril 2010 à mars 2018. Dans l'ensemble, l'évaluation démontre que la Stratégie a permis d'améliorer le perfectionnement des compétences, la participation au marché du travail, les partenariats durables et le rendement social sur l'investissement. Toutefois, certains signataires d'ententes autochtones ont jugé problématiques les rapports hiérarchiques avec Emploi et Développement social Canada (EDSC). Sur la base des deux recommandations du rapport, le Canada a accepté de mieux tirer parti des données de façon à collaborer avec ses partenaires afin d'améliorer le programme et de chercher à améliorer la gestion des ententes avec les organisations autochtones participantes.

Le vérificateur général du Canada a présenté, en 2018, un rapport sur la formation à l'emploi pour les Autochtones, administrée par EDSC. On y critique la gestion par EDSC de deux de ses programmes, la Stratégie de formation pour les compétences et l'emploi des Autochtones, prédécesseur du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (PFCEA), et le Fonds pour les compétences et les partenariats.

Le Canada a donc lancé le PFCEA en 2019 pour remplacer la Stratégie, à la suite de travaux d'élaboration conjointe avec l'Assemblée et les Premières Nations. La consultation de l'Assemblée et des Premières Nations a débouché sur des réalisations importantes, comme le financement durable et progressif à plus long terme (de cinq à dix ans), des rapports plus souples et la possibilité de reporter des fonds d'une année à l'autre. Il s'agit par ailleurs d'un programme évolutif. D'autres domaines restent à modifier, comme le manque de financement, les effets de l'inflation, le financement supplémentaire pour soutenir les nouveaux accords avec les Premières Nations, le maintien du contrôle du programme par EDSC, le fait que le transfert des responsabilités du programme aux Premières Nations ne soit pas une priorité et le chevauchement avec des organisations non autochtones.

*Enseignement postsecondaire*

Le gouvernement du Canada continue de voir l'enseignement postsecondaire des Premières Nations comme une question de politique sociale plutôt que comme un droit inhérent, un droit issu des traités et un droit de la personne. Les Premières Nations sont aux prises avec des défis permanents en matière d'administration et de soutien des étudiants de niveau postsecondaire et des établissements d'enseignement supérieur des Premières Nations. En 2019, les Premières Nations ont entamé un processus de consultation de trois ans afin d'élaborer des modèles et des approches en matière d'enseignement postsecondaire qui permettraient d'obtenir un financement adéquat, prévisible, durable et équitable pour leurs étudiants de niveau postsecondaire. À l'issue de ce processus, le gouvernement du Canada n'a prévu aucun financement supplémentaire ni aucune reconnaissance de cette consultation nationale dans le budget de 2022. Ces modèles d'enseignement postsecondaire fourniraient un soutien personnalisé aux étudiants des Premières Nations pour qu'ils réussissent leurs études postsecondaires et répondraient aux besoins particuliers des communautés de tout le pays.

Malgré l'inflation, la croissance démographique et l'augmentation du taux d'obtention du diplôme d'études secondaires, le financement des études postsecondaires des Premières Nations n'a pas été à la hauteur des besoins. Seuls 25 000 étudiants sont soutenus par le gouvernement fédéral chaque année depuis 1996. Le renforcement des investissements gouvernementaux visant à combler l'écart en matière d'études postsecondaires chez les Premières Nations aurait d'énormes retombées pour le Canada, notamment une augmentation du PIB de 30 milliards de dollars et une augmentation de l'emploi des Premières Nations de plus de 100 000 emplois supplémentaires.

**Initiatives en matière d'emploi et de travail**

*Équité salariale et parité salariale*

La *Loi sur l'équité salariale* est entrée en vigueur en 2021. Le Canada a omis de préciser que cette loi ne s'applique pas actuellement aux territoires ou aux organes de gouvernance autochtones, y compris les gouvernements des Premières Nations. L'équité salariale dans ces lieux de travail est toujours protégée par l'article 11 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou par la législation territoriale. Le Canada ne dispose d'aucune donnée sur la disparité salariale chez les membres de Premières Nations. Les données du recensement de 2016 de Statistique Canada montrent que les femmes autochtones travaillant à temps plein à l'année gagnent en moyenne 35 % de moins que les hommes non autochtones, soit 65 cents pour un dollar.

Outre l'équité salariale entre les hommes et les femmes, il subsiste un écart salarial considérable pour les employés des gouvernements des Premières Nations. En raison d'un financement insuffisant, les Premières Nations sont souvent contraintes de rémunérer leur personnel à des taux bien inférieurs à ceux des organisations non autochtones. Par conséquent, elles ont du mal à attirer et à maintenir le personnel en poste. Ainsi, les enseignants et les conseillers travaillant pour les écoles des Premières Nations sont nettement moins bien payés que ceux du système scolaire provincial. Cette situation conduit souvent les enseignants et les conseillers à quitter les Premières Nations pour travailler dans des écoles provinciales.

**Pauvreté, itinérance et sécurité alimentaire**

Si la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* reconnaît bel et bien le logement comme un droit humain fondamental, il faut que la mise en œuvre de cette loi améliore réellement les conditions au sein des communautés des Premières Nations. Pour garantir une élaboration de politiques véritablement inclusive, le Conseil national du logement doit systématiquement prendre en compte les voix de membres de Premières Nations, conformément à l'article 23 de la DNUDPA.

Il existe des lacunes importantes dans la manière dont l'initiative Vers un chez-soi répond aux besoins des membres de Premières Nations, largement surreprésentés dans la population des sans-abri au Canada. L'initiative prévoit un financement précis pour les volets de financement fondés sur les distinctions, reconnaissant ainsi les besoins et les priorités particuliers des Premières Nations, des Métis, des Inuit et des signataires de traités modernes. À ce jour, cependant, les fonds consacrés au volet de financement fondé sur les distinctions des Premières Nations sont minimes par rapport aux besoins importants et urgents des personnes visées.

La procédure d'attribution de ces fonds s'est enlisée dans la bureaucratie, et les Premières Nations n'y ont donc pas encore eu accès. Si les Premières Nations et les organisations des Premières Nations peuvent demander un financement au titre du volet de financement autochtone, l'un des quatre volets régionaux mentionnés dans le rapport du Canada, ce financement ne peut pas être utilisé pour des activités dans les réserves, et les candidats des

Premières Nations sont obligés d'entrer en concurrence avec d'autres organisations autochtones, y compris de grandes organisations à but non lucratif disposant de ressources et de capacités plus importantes, pour l'obtention d'un financement.

Bien que les mesures prises par le gouvernement fédéral soient appréciées, le Canada doit combler les lacunes persistantes afin de faire appliquer pleinement le droit au logement pour tous, y compris les Premières Nations. Le gouvernement du Canada doit systématiquement collaborer avec les Premières Nations et respecter leur autonomie lors de l'établissement des politiques et stratégies de logement et de lutte contre l'itinérance. Le gouvernement fédéral s'est engagé à réduire le nombre de sans-abri chroniques de 50 % d'ici 2027-2028. Ce nombre a augmenté depuis la pandémie de COVID. Aucune statistique indiquant que Vers un chez-soi a exercé une influence positive sur les Premières Nations n'est incluse dans les paragraphes fournis par le Canada.

La *Loi sur la stratégie nationale sur le logement* est pancanadienne et n'aborde pas précisément les mesures nécessaires pour garantir que les Premières Nations disposent de logements sûrs et adéquats, ou des capacités de gouvernance et des autres capacités requises pour exercer leur compétence sur leurs propres systèmes de logement. Des stratégies fondées sur les distinctions doivent être élaborées, car elles sont essentielles pour garantir que les perspectives et les points de vue des Premières Nations sont pris en compte et que les politiques et les programmes sont élaborés ou dirigés conjointement par les Premières Nations. Ces dernières sont autonomes et ont le droit à l'autodétermination. Leurs droits inhérents, leurs titres et leurs compétences doivent être respectés et pleinement mis en œuvre.

**Violence faite aux femmes et aux enfants**

*Femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées*

L'Assemblée continue de demander que les voix des familles des femmes et des filles des Premières Nations disparues et assassinées soient entendues et respectées. Ce travail important garantira que tous les gouvernements, les entreprises privées et les fournisseurs de services mettent en œuvre les *appels à la justice* lancés à la suite de l'enquête nationale. La mise en œuvre de ces *appels à la justice* et du Plan d'action national pour les FFADA2E+ est essentielle à la reconnaissance et au respect des droits fondamentaux des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

En 2021, l'Assemblée a publié le chapitre du Plan d'action national consacré aux Premières Nations. Intitulé *Breathing Life into the Calls for Justice*, il appelle à un soutien immédiat de trois cadres nationaux : des mesures de soutien globales pour les survivants et les familles, des services de prévention pour s'attaquer aux causes profondes de la violence et des mesures de soutien à la guérison pour les membres et les communautés des Premières Nations. Un financement durable à long terme soutenant chacune de ces initiatives est nécessaire pour

mettre fin à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations.

**Enfants et jeunes**

*Éducation préscolaire et garde d'enfants*

Si les investissements du Canada constituent une avancée positive, ils ne sont pas suffisants pour combler les lacunes créées par des décennies de sous-financement de l'éducation préscolaire et de la garde d'enfants des Premières Nations, notamment en matière de gouvernance, de capital et de main-d'œuvre. Le nombre de places de garde d'enfants recensées par le Canada n'est pas propre aux enfants des Premières Nations ou autochtones et ne reflète pas nécessairement les avantages de ces investissements pour les Premières Nations. Le projet de loi C-35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada,* a été déposé à la Chambre des communes en décembre 2022 sans que les détenteurs de droits des Premières Nations aient été consultés ou mobilisés comme il se doit pour obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé.

**Personnes en situation de handicap**

*Droits des personnes en situation de handicap*

L'Assemblée collabore avec EDSC pour soutenir l'application d'éléments essentiels du Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap du Canada et de la Stratégie nationale sur l'autisme. L'Assemblée a placé l'optique du Plan d'action et de la Stratégie au cœur de l'élaboration d'un projet de cadre visant à promouvoir l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des Premières Nations et à déterminer l'état de l'accessibilité au sein des Premières Nations. Le Plan d'action et la Stratégie seront également au cœur du processus d'examen des solutions possibles lors de l'élaboration d'une loi sur l'accessibilité distincte pour les Premières Nations, par les Premières Nations et pour les Premières Nations.

En ce moment, beaucoup de personnes en situation de handicap des Premières Nations (accompagnées de membres de leurs familles) doivent quitter leurs Premières Nations respectives pour aller se faire soigner dans des municipalités, des villes et des institutions souvent hostiles aux Premières Nations. C'est par exemple ce qu'a vécu Joyce Echaquan, une femme d'une Première Nation en situation de handicap qui cherchait à obtenir des soins en dehors de sa Première Nation. Compte tenu des nouveaux développements législatifs dans les provinces et les territoires, les Premières Nations et les personnes en situation de handicap des Premières Nations ont besoin d'occasions pour travailler ensemble afin de résoudre les problèmes de compétence et les obstacles au soutien des personnes ne vivant pas au sein de leur Première Nation afin qu'elles puissent accéder à des services et à des programmes culturellement sûrs. Elles doivent aussi travailler ensemble pour rapatrier les services au sein des Premières Nations.

*Accessibilité*

L'Assemblée collabore avec EDSC pour demander des ressources durables en vue de l'élaboration d'une loi distincte sur l'accessibilité au sein des Premières Nations, élaborée par les Premières Nations, pour les Premières Nations. Bien que la *Loi canadienne sur l'accessibilité* constitue un bon début pour éliminer les obstacles à l'accessibilité pour tous les Canadiens, l'Assemblée estime que celle-ci présente plusieurs problèmes pour les peuples des Premières Nations. Ainsi, la Loi doit reconnaître que les droits de la personne s'appliquent collectivement aux Premières Nations et que le Canada doit prendre les engagements et fournir les ressources financières appropriés. En outre, la Loi ne contient pas de clause de non-dérogation stipulant que rien dans la législation ne touche les droits des autochtones ou les droits issus des traités. La *Loi canadienne sur l'accessibilité* enfreint le droit des Premières Nations à l'autodétermination et à l'autogouvernance en ce qui concerne l'accessibilité et les personnes en situation de handicap des Premières Nations. Elle ne prévoit aucun financement qui permettrait aux Premières Nations de devenir totalement accessibles. En l'absence de moyens permettant à celles-ci de devenir accessibles, la Loi voue ces peuples à l'échec.

L'Assemblée recommande que les Premières Nations se voient accorder les ressources nécessaires pour mettre en place des processus similaires à ceux de Normes d'accessibilité Canada afin de s'assurer que les normes et la réglementation sont distinctes et répondent aux approches uniques des Premières Nations en matière de soutien culturel.

La législation confère au commissaire à l'accessibilité de vastes pouvoirs d'administration et d'application de la Loi, y compris le pouvoir d'inspecter les Premières Nations à tout moment et la capacité d'imposer des amendes importantes. L'Assemblée recommande donc une clause de non-dérogation afin de garantir que les droits des Premières Nations ne seront pas limités ou violés en raison de la Loi.

*Convention relative aux droits des personnes handicapées*

La résolution 25/2021 de l'Assemblée, *Strengthen Distinctions-Based Accessibility and Disability*, répond aux préoccupations concernant la préférence d'EDSC pour le financement d'approches pan-autochtones en ce qui a trait aux lois sur l'accessibilité et le handicap. Ainsi, Indigenous Disability Canada dirige des travaux sur la *Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées* et mène des travaux similaires à ceux de l'Assemblée sur la législation en matière d'accessibilité. L'organisme reçoit du financement pour mener des projets de recherche sur l'accessibilité avec les Premières Nations. Les dirigeants des Premières Nations et les défenseurs des personnes en situation de handicap des Premières Nations continuent de s'inquiéter du fait que l'organisation n'est pas redevable aux Premières Nations et ne représente pas celles-ci. De plus amples renseignements sur ces sujets sont fournis dans le rapport de l'Assemblée sur la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* pour l'été 2023.

*Mécanismes de soutien supplémentaires pour les personnes en situation de handicap*

Certaines provinces ont mis en place des mesures de soutien supplémentaires pour les personnes en situation de handicap. Tout nouveau développement doit permettre aux Premières Nations et aux personnes en situation de handicap des Premières Nations de s'exprimer et consulter celles-ci dès le début du processus. Les provinces et les territoires doivent collaborer avec les Premières Nations pour résoudre les problèmes liés aux compétences et aplanir les obstacles afin d'aider les membres résidant loin de leur Première Nation à accéder à des services et à des programmes culturellement sûrs, et travailler ensemble pour rapatrier les services au sein des Premières Nations.

**Lutte contre le racisme anti-Autochtone**

Selon l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens, 44 % des membres des Premières Nations ont été victimes de discrimination au cours des cinq années précédentes. Au total, 21 % des personnes victimes de discrimination ont indiqué que celle-ci s'était produite dans le cadre de leurs relations avec la police. En outre, l'Enquête sociale générale montre que les expériences de discrimination signalées ont augmenté de 10 % depuis 2014.

Les membres de Premières Nations subissent du racisme systémique dans de nombreuses institutions au Canada, notamment les services de police, les soins de santé, le système de protection de l'enfance et le système scolaire. Le racisme systémique non seulement a des effets néfastes sur la santé et le bien-être de ces personnes, mais aussi met leur vie en danger. Dans de nombreux cas, les Premières Nations sont obligées d'engager des poursuites contre la Couronne pour faire respecter leurs droits, ce qui demande beaucoup de temps et de ressources.

À l'origine de cet enjeu se trouve la nécessité pour les gouvernements du Canada de reconnaître l'existence du racisme systémique dans les institutions canadiennes. Le 28 septembre 2020, Joyce Echaquan, femme atikamekw, est décédée dans un hôpital du Québec après avoir enregistré une vidéo du personnel soignant lui faisant des remarques racistes. Un médecin légiste chargé d'enquêter sur sa mort a conclu que le racisme et les préjugés avec lesquels cette femme avait été aux prises pendant son séjour à l'hôpital ont contribué à son décès.

Malgré ce constat, le premier ministre du Québec a nié à plusieurs reprises l'existence du racisme systémique dans la province. Les gouvernements FPT doivent reconnaître l'existence du racisme systémique et prendre des mesures concrètes pour prévenir, combattre et éradiquer le racisme systémique, la discrimination raciale et l'intolérance au Canada.

Les gouvernements FPT doivent également tous mettre fin au sous-financement discriminatoire des services destinés aux Premières Nations. Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne a rendu une décision selon laquelle le gouvernement du Canada a fait preuve de discrimination à l'égard des Premières Nations dans le cadre du programme des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Cette décision stipule ce qui suit :

> « La preuve en l'espèce montre non seulement que l'application du Programme des SEFPN d'AADNC [Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada

(maintenant Services aux Autochtones Canada)], des modèles de financement correspondants et des autres ententes provinciales/territoriales connexes entraîne différents effets préjudiciables, mais également que ces effets perpétuent les désavantages historiques qu'ont subis les peuples autochtones, principalement en raison du système des pensionnats indiens. » (Décision, paragraphe 404, page 172)

Le Tribunal a ordonné au Canada de mettre fin au sous-financement discriminatoire des services de protection de l'enfance des Premières Nations et de prendre des mesures pour prévenir toute discrimination future. Il a également ordonné au Canada d'indemniser les enfants des Premières Nations victimes de discrimination dans le cadre du programme des SEFPN. Cette discrimination s'est traduite par l'intégration d'un nombre largement disproportionné d'enfants et de jeunes des Premières Nations dans le système canadien de protection de l'enfance, ce qui continue de contribuer à la perte des langues, des cultures et des traditions des Premières Nations.

À l'instar de la protection de l'enfance, de nombreux autres services destinés aux Premières Nations demeurent sous-financés, ce qui constitue une forme de discrimination. Ainsi, des décennies de sous-financement de l'éducation des Premières Nations se sont traduites par des taux d'obtention de diplômes d'études secondaires et d'études postsecondaires plus faibles pour les élèves et étudiants des Premières Nations, et le financement insuffisant de l'infrastructure a entraîné des crises permanentes en matière de logement et d'eau potable pour les Premières Nations. Ces pratiques de financement discriminatoires contribuent à l'écart important qui subsiste entre le niveau de vie des membres des Premières Nations et celui des Canadiens non autochtones.

La discrimination au sein du système de justice pénale est également une préoccupation importante. Dans la résolution 07/2022, *Appel à une réforme pour lutter contre le racisme institutionnel dans le système de justice*, il est mentionné qu'un très grand nombre de rapports indépendants décrivant la nature du racisme systémique qui existe à tous les échelons des institutions au Canada ont montré l'utilisation dévastatrice et parfois fatale d'une force exercée de façon disproportionnée contre les citoyens autochtones au Canada par les autorités policières coloniales, y compris la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

La GRC est un outil colonial important utilisé pour assimiler et déplacer les Autochtones ainsi que pour appliquer des politiques et des lois racistes et génocidaires contre les Autochtones. En 2020, de nombreux cas documentés de décès mettant en cause des agents de police et d'usage excessif de la force par des agents de police à l'encontre de personnes racisées au Canada, y compris de nombreux Autochtones, ont suscité un discours national sur la législation en matière de maintien de l'ordre et des demandes de réforme des services de police de la part des peuples autochtones.

Les récents cas où des policiers ont abattu des membres des Premières Nations, comme Rodney Levi et Chantel Moore, l'inaction de la GRC dans le maintien de l'État de droit lors du conflit entre les Mi'kmaq et les pêcheurs de Nouvelle-Écosse ainsi que l'incapacité de la GRC à

enquêter de manière adéquate les disparitions et les meurtres de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, de même qu'à retrouver ces personnes disparues, ont mis en évidence un écart important dans la manière dont les Premières Nations sont traitées par les organismes chargés de l'application de la loi, par rapport aux Canadiens non autochtones.

**Sécurité publique et application de la loi**

*Services de police*

Depuis 1992, les services de police des Premières Nations sont financés par la Politique sur la police des Premières Nations du gouvernement fédéral. Cette politique était censée contribuer à l'amélioration de l'ordre social, de la sécurité publique et de la sécurité personnelle au sein des Premières Nations, mais elle considère les services de police comme un programme plutôt que comme un service essentiel. En conséquence, les services de police des Premières Nations souffrent d'un sous-financement chronique, et celui-ci est un facteur clé des inégalités qui existent dans les services de police des Premières Nations par rapport aux autres systèmes de police.

En décembre 2020, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile a annoncé que Sécurité publique Canada créerait une nouvelle législation sur les services de police des Premières Nations. Le gouvernement fédéral s'est engagé à travailler avec les Premières Nations pour créer un cadre fédéral reconnaissant les services de police des Premières Nations comme un service essentiel. Depuis cette annonce, l'Assemblée a travaillé en étroite collaboration avec les chefs de police et les dirigeants des Premières Nations afin d'élaborer des options stratégiques pour un cadre législatif. Ce cadre remplacerait l'actuelle politique sur la police des Premières Nations, qui, au cours des 30 dernières années, a conduit à l'application de normes et à l'attribution de ressources inéquitables pour les services de police des Premières Nations.

De plus, le 30 juin 2023, le juge Denis Gascon a statué pour la Cour fédérale que Sécurité publique Canada devait immédiatement verser des fonds à trois services de police des Premières Nations (le service de police du Traité n$^{o}$ 3, le service de police Anishinaabe du United Chiefs and Councils of Manitoulin et le service de police Anishinaabek) pour une période de 12 mois afin que des services adéquats puissent être fournis aux Premières Nations sur lesquelles ces services de police ont compétence. Le juge Gascon statuait sur une requête déposée par l'Indigenous Police Chiefs of Ontario, qui demandait une aide d'urgence et une ordonnance exigeant que Sécurité publique Canada suspende l'application des conditions de financement discriminatoires établies dans le cadre du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuit.

Le juge Gascon a également conclu qu'il s'agissait d'une situation exceptionnelle dans laquelle il était juste et équitable que la Cour intervienne et exerce son pouvoir discrétionnaire en faveur de l'Indigenous Police Chiefs of Ontario afin de prévenir le préjudice qui serait causé à la sécurité publique et à la sécurité personnelle des Autochtones résidant dans les communautés servies par les trois services de police. Le juge Gascon a déclaré que l'affaire soulève des préoccupations

quant à la conduite de Sécurité publique Canada dans ses relations avec les trois services de police et quant au fait que le ministère n'a pas été guidé par les principes primordiaux de réconciliation et d'honneur de la Couronne. Ces principes exigent que Sécurité publique Canada fasse preuve d'une plus grande diligence et accorde davantage d'attention dans le cadre des accords de financement avec les trois services de police. Le ministère n'a pas respecté son devoir d'agir honorablement et dans un esprit de réconciliation en insistant sur l'impossibilité de négocier les modalités et les interdictions que contiennent ces accords.

Le Canada doit s'engager à mettre entièrement en œuvre, pour les services de police des Premières Nations, un cadre législatif garantissant le financement et les ressources nécessaires aux services de police des Premières Nations et soutenant des modèles communautaires non coloniaux, comme l'exige chaque communauté souhaitant participer à ce cadre.

*Surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale*

Les membres des Premières Nations du Canada continuent d'être touchés par les attitudes coloniales, le racisme systémique et la discrimination, omniprésents au sein du système de justice pénale canadien. Il en résulte une forte surreprésentation des Autochtones dans ce système; ainsi, en 2016-2017, les adultes autochtones représentaient près d'un tiers des admissions en détention et des populations en détention au Canada, alors qu'ils ne représentaient que 4,1 % de la population adulte canadienne.

L'Assemblée plaide depuis longtemps en faveur d'une modification du système de justice pénale et d'une reconnaissance et d'un soutien accrus des Premières Nations pour que celles-ci se réapproprient leurs traditions juridiques et leurs systèmes judiciaires. Traditionnellement, la justice réparatrice englobe des programmes qui sont utilisés pour remédier à la surreprésentation, mais de manière fragmentaire. Elle n'entre souvent en jeu qu'après la prise en charge d'un membre des Premières Nations par le système de justice pénale. En détournant la conversation des notions traditionnelles de justice réparatrice, l'Assemblée cherche à se concentrer sur la réappropriation des traditions juridiques et des lois des Premières Nations comme moyen global de remédier à la surreprésentation.

**Changements climatiques**

Le Canada a pris des mesures pour inclure les droits, les systèmes de savoir et les perspectives des Premières Nations dans la politique et les programmes fédéraux de lutte contre les changements climatiques, notamment les travaux en cours au sein du Comité mixte sur l'action climatique et l'engagement pris dans le cadre du programme de leadership des Premières Nations sur le climat. Malgré ces mesures, les Premières Nations demeurent touchées de manière disproportionnée par les changements climatiques et peinent à recevoir le financement stable, adéquat et à long terme nécessaire à l'élaboration de solutions climatiques pour les Premières Nations, ainsi qu'à la réduction des répercussions les plus importantes de la crise climatique.

En outre, l'absence d'une reconnaissance véritable de la compétence et de l'autorité des Premières Nations dans la politique et les programmes climatiques fédéraux limite la capacité du gouvernement fédéral à progresser à la fois dans la décarbonisation et dans la décolonisation. À la lumière de ces insuffisances, les Premières Nations ont adopté une position résolue : l'inclusion complète des Premières Nations dans tous les processus décisionnels liés aux changements climatiques, à la transition énergétique et à la décarbonisation est essentielle si nous voulons surmonter la crise qui touche notre Terre mère. La déclaration d'une urgence climatique pour les Premières Nations par l'Assemblée des Premières Nations (résolution 05/2019) et l'adoption récente d'une stratégie nationale sur le climat par l'Assemblée des Premières Nations (résolution 36/2023) en témoignent, soulignant le rôle unique que jouent les Premières Nations dans la résolution des crises croisées causées par les changements climatiques.

Dans le cadre du système de savoir des Premières Nations, l'action climatique est une reconnaissance de nos lois spirituelles, de nos pratiques, de nos expériences et de nos relations avec la Terre et l'Eau. Les engagements du Canada en matière de réduction des gaz à effet de serre, conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, doivent faire une place à ces systèmes de savoir, favoriser un partenariat complet et efficace avec les Premières Nations, et garantir un soutien significatif aux solutions mises en œuvre par les Premières Nations.

Compte tenu de cette réalité, il est regrettable que les recommandations sur les changements climatiques soient placées dans la section *Autres recommandations*. Dans le cadre de l'optique des changements climatiques adoptée par les Premières Nations, ces dernières ont élaboré une approche multidimensionnelle, interconnectée et interdépendante liée aux changements climatiques, qui reconnaît les causes profondes de la crise climatique. Cette approche nécessite de modifier la place qu'occupent les changements climatiques dans l'ensemble de l'EPU.

Enfin, l'Assemblée a élaboré un exposé de position sur l'utilisation et l'application appropriées du terme « élaboration conjointe ». L'Assemblée a réitéré la suggestion des Premières Nations ayant participé à la première réunion nationale sur le leadership climatique des Premières Nations de supprimer ce terme de la formulation du processus du programme de leadership climatique autochtone.

**Lacunes dans le rapport du Canada :** Les sujets suivants n'ont pas été mentionnés dans le rapport sur l'EPU du Canada

*Restitution et réparation : Tribunal des revendications particulières*

En novembre 2022, le gouvernement du Canada et l'Assemblée ont lancé le processus d'élaboration conjointe des revendications particulières afin de créer un processus de revendications particulières totalement indépendant. La politique actuelle du Canada en matière de revendications particulières ne répond pas aux normes minimales de réparation et de restitution garanties par la Déclaration des Nations Unies. Les revendications particulières sont

une forme de réparation, strictement sous forme d'indemnisation jusqu'à un maximum légal de 150 millions de dollars, visant à remédier aux violations par le gouvernement du Canada de ses obligations fiduciaires envers les Premières Nations (gestion négligente des terres, mauvaise gestion des biens et non-respect des conditions des traités et autres accords). En ce moment, les accords de règlement des revendications particulières conclus entre les Premières Nations et la Couronne ne prévoient généralement qu'une réparation sous forme d'argent, mais rarement sous forme de terres, ce qui les rend inefficaces en tant qu'outils de restitution. La politique sur les revendications particulières est loin de respecter les normes minimales en matière de réparation et de restitution énoncées dans la Déclaration des Nations Unies.

*Restitution et réparation : Politique sur les ajouts aux réserves*

Le gouvernement du Canada a entamé les premières étapes de l'examen et de la refonte de la politique fédérale sur les ajouts aux réserves. Au Canada, le principal mécanisme de restitution par la reconnaissance juridique des terres des Premières Nations est la création d'une réserve. L'approche privilégiée par le gouvernement du Canada est la politique et le processus d'ajout aux réserves, qui fait appel à des autorisations non législatives pour créer une réserve en vertu de la *Loi sur les Indiens* ainsi que du paragraphe 91(24) de la *Loi constitutionnelle* de 1867. Le processus d'ajout aux réserves est très bureaucratique, il comporte plusieurs centaines d'étapes, ne comporte aucune norme de service ni ligne directrice claire, est limité par des retards réguliers (y compris un énorme arriéré) et ne garantit pas la création d'une réserve comme résultat ultime. Vu les retards systématiques et la structure de politique du processus d'ajout aux réserves, ainsi que la réticence du gouvernement du Canada à utiliser des moyens législatifs pour créer des réserves, on peut douter que le Canada souhaite réellement créer des réserves en tant que moyen de restitution.

*Restitution et réparation : Normes*

Les tribunaux canadiens ne constituent pas une solution de rechange viable au cadre stratégique existant en matière de restitution. Les Premières Nations qui cherchent à obtenir une restitution au moyen des tribunaux sont aux prises avec des difficultés considérables, notamment l'application injuste de moyens de défense techniques tels que les lois provinciales sur la prescription et la doctrine de délai préjudiciable. Il est donc extrêmement difficile d'intenter des poursuites contre le gouvernement du Canada et les provinces.

Pour prouver l'existence d'un droit ancestral devant les tribunaux, les Premières Nations doivent renverser la présomption selon laquelle le Canada est propriétaire des terres en vertu de l'affirmation de la souveraineté de la Couronne. En fin de compte, il n'existe aucun moyen équitable et efficace pour les Premières Nations d'obtenir la restitution de leurs terres au moyen de la législation ou de la politique au Canada. Le gouvernement du Canada doit prendre des mesures immédiates pour réviser son cadre de politique afin de reconnaître les droits des Premières Nations, de restituer leurs terres et de veiller à ce que les procédures judiciaires

deviennent une solution de rechange viable pour les Premières Nations. Le gouvernement du Canada est tenu, en vertu du droit international et du droit national, de fournir une restitution adéquate et efficace aux Premières Nations ayant été dépossédées de leurs terres, de leurs ressources et de leurs territoires. En ne mettant pas en place des mécanismes efficaces permettant de dédommager les Premières Nations, le gouvernement du Canada se trouve actuellement en situation de non-conformité avec la DNUDPA et les normes fondamentales du droit international coutumier.

*Relations fiscales*

L'Assemblée et le Canada continuent d'élaborer des pistes pour l'établissement d'une nouvelle relation fiscale entre les gouvernements des Premières Nations et le Canada. L'objectif de ce travail est de s'assurer que les gouvernements des Premières Nations bénéficient d'un soutien adéquat pour fournir des services essentiels à leurs citoyens et disposent des capacités nécessaires pour concevoir, fournir et contrôler tous les programmes et services qui relèvent de leur compétence ou qu'ils souhaiteraient prendre en charge. L'établissement d'une nouvelle relation fiscale entre les Premières Nations et le Canada permettra de s'attaquer à des problèmes de longue date qui nuisent aux résultats socioéconomiques et à l'innovation. Il renforcera également la gestion financière, les ressources humaines, les systèmes informatiques et d'autres structures essentielles nécessaires à une bonne gouvernance et à des services qui reflètent les priorités de chaque Première Nation. Bien que ce travail ait été lent, la réduction de l'écart socioéconomique entre les Premières Nations et les autres Canadiens a conduit à un travail conjoint entre l'Assemblée, SAC et d'autres partenaires autochtones dans le cadre de groupes de travail techniques. L'Assemblée continue de faire progresser les soutiens à la gouvernance et les soutiens institutionnels afin de garantir la transparence, la reddition de comptes et la suffisance du financement pour les Premières Nations grâce à de nouveaux mécanismes fiscaux tels qu'un transfert législatif remis aux gouvernements des Premières Nations.

*Droits de récolte protégés par les traités*

Les Premières Nations ont un droit inhérent à la récolte pour leur subsistance, conformément à leurs activités et pratiques traditionnelles. Ce droit, parmi beaucoup d'autres, est reconnu et affirmé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. En outre, dans le cadre des traités établis – tant historiques que modernes – le gouvernement du Canada a accepté de préserver et de renforcer la culture, l'identité et les valeurs des Premières Nations. Le gouvernement du Canada, ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux, ont également garanti aux Premières Nations le droit de récolter des aliments traditionnels pour leur subsistance et à des fins sociales et rituelles. La récolte en tant qu'activité comprend la chasse, le piégeage, la pêche et la cueillette.

Devant la menace croissante des changements climatiques et le déclin général de la santé et de l'abondance des populations de poissons et d'animaux sauvages, les Premières Nations récoltent

moins et consomment moins d'aliments traditionnels. Il en résulte un déclin à la fois de la santé de leurs membres (dont il existe de nombreux exemples, comme le diabète) et de leurs activités et pratiques traditionnelles. Cela met en évidence l'insécurité alimentaire et la dépendance croissante à l'égard des aliments achetés en magasin et importés. Les activités traditionnelles, telles que la récolte pour la subsistance, doivent être visées par l'EPU, car ces pratiques sont directement liées à la santé et au bien-être des citoyens des Premières Nations.

*Eau*

L'eau propre est un droit humain fondamental, directement inscrit dans la *Loi constitutionnelle de 1982* et dans la DNUDPA. Le gouvernement du Canada a la responsabilité et l'obligation fiduciaire de veiller à ce que les écosystèmes marins et d'eau douce soient protégés, assainis et entretenus de manière à permettre aux Premières Nations de prospérer et d'être autonomes sur leurs terres et territoires. Les Premières Nations subissent divers problèmes liés à l'eau qui vont bien au-delà de l'eau potable et des eaux usées. Une source d'eau propre, saine et protégée est une condition essentielle pour garantir la salubrité de l'eau potable. Les Premières Nations dépendent également d'une source d'eau protégée pour s'assurer que leurs rivières, lacs et océans sont capables de soutenir les organismes aquatiques, tels que les poissons, dont les Premières Nations dépendent pour leur subsistance. Les Premières Nations ont toujours entretenu une relation réciproque avec l'eau, qu'elles considèrent comme une « personne plus qu'humaine » devant être nourrie, protégée et respectée.

À ce jour, le gouvernement du Canada n'a pas été en mesure de s'attaquer de manière adéquate aux répercussions des changements climatiques, de la pollution industrielle et du racisme environnemental et, par corrélation directe, de veiller à la santé et au bien-être des Premières Nations. Ces dernières subissent les conséquences les plus graves des changements climatiques, de la pollution industrielle et du racisme environnemental, qui menacent leurs pratiques économiques, culturelles et spirituelles. La dégradation des eaux marines et douces a fondamentalement changé la façon dont les Premières Nations interagissent avec l'environnement. Sans la mobilisation, l'inclusion et les investissements appropriés du gouvernement canadien, celles-ci sont ont du mal à gérer les terres et l'eau sur l'ensemble de leurs territoires.

Pour les femmes des Premières Nations, le lien réciproque avec l'eau s'approfondit dans leur rôle de porteuses d'enfants, en reconnaissant que tous les aspects de la création sont interdépendants. De ce point de vue, il est essentiel de veiller à ce que le Canada utilise l'optique de l'analyse comparative entre les sexes (ACS) lors de la prise de décisions concernant l'eau. L'ACS est insuffisante lorsque le Canada utilise une approche pan-autochtone, qui considère les Premières Nations, les Métis et les Inuit comme un groupe homogène plutôt que de les considérer comme étant distincts les uns des autres. L'application de l'optique de l'ACS permet d'envisager une approche plus équitable et plus inclusive entre les sexes, les femmes étant considérées en relation avec les hommes dans la société plutôt que de manière isolée. La mise

en place d'un tel processus serait conforme à la *Charte canadienne des droits et libertés* et à la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. En 1995, le gouvernement du Canada s'est engagé à intégrer l'ACS dans l'ensemble des politiques et programmes gouvernementaux de tous les ministères et organismes fédéraux, mais il n'a pas réussi à le faire de manière cohérente et véritable.

*Souveraineté des données*

Les données sont l'outil fondamental utilisé par les États prospères pour évaluer, planifier et mesurer les progrès, et faire rapport à leurs citoyens à ce sujet. Globalement, la collecte et l'analyse d'information sur le public sont nécessaires pour assurer une bonne gouvernance. Les Premières Nations du Canada ont le droit à l'autodétermination et à l'autonomie dans les questions relatives à leurs affaires intérieures et locales, mais elles n'ont pas le privilège de recueillir et d'analyser des renseignements de qualité sur leurs citoyens, ce qui limite leur capacité à exercer une bonne gouvernance et à rendre des comptes.

En ce moment, au Canada, le manque de données disponibles sur les membres des Premières Nations entrave leur droit de participer à la prise des décisions qui les concernent. L'information a une incidence sur la politique et l'attitude du public. La désinformation et d'autres types de propagande sur les Premières Nations comme sur leurs droits sont des facteurs clés qui jouent sur la discrimination dont les Premières Nations font l'objet dans le cadre des politiques publiques canadiennes et dans leurs rapports avec le grand public.

En raison d'un manque d'investissement de la part du Canada, les Premières Nations ne sont pas en mesure de recueillir des données sociales et administratives au niveau du recensement. Cette situation a suscité l'inquiétude des dirigeants des Premières Nations. Sans sources appropriées et précises de données sur les Premières Nations, il est impossible de mesurer avec exactitude l'inégalité et l'iniquité de leur expérience au Canada. Cela contribue en outre à une conception erronée de l'écart de bien-être entre les Canadiens et les Premières Nations. Il devient aussi impossible de prévoir si les gouvernements des Premières Nations seront en mesure de fournir des services adéquats et accessibles à leurs citoyens. La définition de cet écart est essentielle si l'on veut mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies et les effets escomptés.

En ce qui concerne le financement adéquat, durable et prévisible de la gouvernance des Premières Nations, le Canada doit reconnaître que ses méthodes de dénombrement des citoyens des Premières Nations ne tiennent pas compte du droit de ces dernières à déterminer leur propre citoyenneté. Les gouvernements des Premières Nations ont la responsabilité de fournir des programmes et des services à leurs citoyens, quelle que soit leur ascendance. Le Canada ne doit pas continuer à quantifier les montants de financement des Premières Nations en fonction du nombre de citoyens admissibles en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Pour les Premières Nations, le Registre des Indiens tenu par le Canada n'est pas un outil précis pour calculer combien il en

coûterait pour fournir le niveau de vie promis aux Canadiens. Le modèle de financement actuel du Canada ne tient pas compte du fait que les Premières Nations sont également tenues de respecter les normes canadiennes en matière de droits de la personne et d'assurer un accès aux programmes et aux services de même qualité que celui dont bénéficient tous les autres Canadiens.

Les institutions canadiennes et les chercheurs universitaires et scientifiques qui y sont associés utilisent les données sur les Premières Nations qui sont recueillies, avec ou sans consentement, pour tirer des conclusions, éclairer les politiques et façonner les perceptions du public à l'égard des Premières Nations. Les produits dérivés de ces études et analyses causent un préjudice supplémentaire aux Premières Nations et ont conduit les Premières Nations en assemblée à mandater le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations pour mener des études sociales indépendantes et apolitiques sur les Premières Nations au Canada. Alors que le Canada investit dans la collecte de données de recensement à son profit, les Premières Nations ne bénéficient pas d'un investissement équivalent, malgré tous les efforts faits pour que le Canada reconnaisse cette inégalité.

La souveraineté des données dans un contexte autochtone signifie se réapproprier les récits et l'histoire, et raconter ceux-ci à partir d'un lieu de savoir et d'être qui tient compte des coutumes, des traditions, des pratiques et de l'identité des Premières Nations. Cela permet aussi de veiller à ce que les stéréotypes négatifs sur les membres des Premières Nations ne soient pas propagés davantage et ne continuent pas à entraver leurs progrès. À ce jour, le Canada n'a pas investi les ressources nécessaires pour réparer les préjudices qu'il a causés en isolant les récits des Premières Nations concernant leurs droits inhérents, ancestraux et issus de traités.

Dans le plan d'action de la LDNUDPA, le Canada affirme qu'il créera, en collaboration, des mécanismes de reddition de comptes comme des outils et des cadres d'évaluation conçus dans une optique autochtone. Il reconnaît que la méthodologie utilisée pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de son plan d'action doit prendre en compte les indicateurs, les modèles logiques et les cadres d'interprétation pertinents des Premières Nations. Ces dernières croient fermement en leurs droits en tant que peuples autochtones et affirment qu'il leur revient de préserver et d'améliorer leurs sciences d'une manière qui reflète leurs modes de savoir et d'être. Il faut donc que les Premières Nations prennent l'initiative de l'élaboration de ces outils. Les capacités des Premières Nations en matière de statistiques progressent, et il existe un vivier de talents. Le Canada doit faire les investissements appropriés pour que les Premières Nations puissent diriger l'élaboration de ces outils indépendamment du gouvernement canadien.

## Contribution de l'Inuit Tapiriit Kanatami

*L'Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) a proposé l'ajout suivant à la section sur les initiatives de réconciliation dans l'ébauche du rapport du Canada :*

Le gouvernement du Canada a mis en place des mécanismes bilatéraux permanents avec les dirigeants des Premières Nations, des Inuit et des Métis afin d'établir des priorités communes, d'élaborer conjointement des politiques et de faire le suivi des progrès accomplis.

En juin 2017, le premier ministre et le chef national de l'Assemblée des Premières Nations ont signé un protocole d'entente sur les priorités communes et ont discuté des prochaines étapes du mécanisme bilatéral permanent. Cinq ans après la création du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC), les membres ont commandé conjointement une évaluation interne afin de recueillir des renseignements susceptibles d'être utilisés pour améliorer les progrès du CPIC. L'ITK et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ont formé une équipe d'évaluation conjointe qui a mené 66 entrevues auprès de dirigeants et de fonctionnaires inuits et fédéraux, interrogé 247 membres du groupe de travail du CPIC, examiné 231 documents et effectué une recherche documentaire pour l'évaluation.

Pour un mécanisme relativement nouveau, le CPIC fonctionne remarquablement bien, même s'il demeure une marge d'amélioration considérable. Il s'agit d'un mécanisme utile qui redéfinit les relations entre les Inuit et la Couronne. Par l'intermédiaire du CPIC, les Inuit et le gouvernement fédéral ont établi des règles de base pour travailler en partenariat afin de faire avancer les mesures sur des questions majeures, y compris la budgétisation propre aux Inuit et fondée sur les distinctions. Le processus de partenariat a créé de nouvelles relations interpersonnelles entre les dirigeants et les techniciens, qui ont bénéficié au travail des partenaires au sein du CPIC et au-delà.

*L'ITK a proposé l'ajout suivant à la section sur les initiatives sociales et de santé dans l'ébauche du rapport du Canada :*

Pour faire avancer les mesures mentionnées dans les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), ainsi que dans les appels à la justice relatifs à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), et en accord avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, le gouvernement du Canada a élaboré conjointement la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuit et des Métis*. Cette Loi met en œuvre et affirme le droit inhérent des Premières Nations, des Inuit et des Métis à exercer leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille. Grâce à cette législation, le gouvernement du Canada aide les peuples autochtones à concevoir et à fournir des modèles de services à l'enfance et à la famille qui répondent le mieux à leurs besoins. En outre, la législation établit des principes nationaux tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité concrète, et vise à réduire le nombre d'enfants et de jeunes autochtones pris en charge par le système.

*L'ITK a proposé l'ajout suivant à la section sur l'éducation et l'emploi dans l'ébauche du rapport du Canada :*

Le gouvernement du Canada a mis en œuvre trois stratégies fondées sur les distinctions pour soutenir l'enseignement post-secondaire des Autochtones. Ces stratégies d'enseignement post-secondaire des Premières Nations, des Inuit et des Métis offrent aux bénéficiaires la possibilité de financer des étudiants, des établissements, ainsi que des programmes et des services, notamment en élaborant des programmes d'enseignement et en menant d'autres initiatives prioritaires pour répondre à des besoins particuliers (p. ex., augmenter le nombre de diplômés dans des domaines précis pour combler les lacunes du marché du travail local).

*L'ITK a proposé l'ajout suivant à la section sur la lutte contre le racisme anti- Autochtone dans l'ébauche du rapport du Canada.*

*Le paragraphe 116 de la version française du rapport se lit comme suit :*

Afin de continuer à soutenir l'engagement et l'élaboration de mesures transformatrice pour aider à éliminer le racisme anti-Autochtone, quatre dialogues nationaux sur les données, qui s'est tenu en janvier 2023. Ce dialogue a réuni des organisations autochtones nationales, des organisations de professionnels de la santé Autochtones, des partenaires du système de santé, de représentants des PT et des experts en la matière pour discuter de la manière dont les données peuvent soutenir l'élimination du racisme anti-Autochtone dans les systèmes de santé.

*L'ITK a proposé d'ajouter cette précision supplémentaire :*

Ces dialogues ont débouché sur des initiatives fédérales axées sur l'amélioration de l'accès à des services culturellement sûrs, l'adaptation des systèmes de santé, l'amélioration du soutien et de la reddition de comptes, et la mise en place d'un leadership fédéral grâce à un dialogue et à une évaluation continus.

## Contribution du Ralliement national des Métis

*Le Ralliement national des Métis (RNM) a proposé l'ajout suivant au rapport du Canada dans la section sur les instruments internationaux relatifs aux droits de la personne :*

Le Canada a déposé le *Plan d'action de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* au Parlement en juin 2023. Le Plan d'action comprend un engagement à mettre au point des mécanismes fondés sur les distinctions pour officialiser la participation des institutions représentatives des peuples autochtones tout au long des processus du gouvernement du Canada pour : la mise en œuvre continue des obligations du Canada en vertu des traités internationaux sur les droits de la personne; la surveillance des obligations du Canada en vertu de ces traités et l'établissement de rapports connexes; le suivi des recommandations des organes internationaux de défense des droits de la personne; et l'étude de la possibilité d'adhérer aux traités internationaux sur les droits de la personne dont le Canada n'est pas encore signataire.

*Le RNM a proposé l'ajout suivant au rapport du Canada dans la section sur les initiatives de réconciliation :*

En 2016, le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place de nouveaux mécanismes bilatéraux permanents auxquels participeront des dirigeants des Premières Nations, des Inuit et de la Nation métisse afin d'établir des priorités communes, d'élaborer conjointement des politiques et de suivre les progrès réalisés. En février 2017, le premier ministre et le président de l'Inuit Tapiriit Kanatami se sont réunis et ont signé une déclaration annonçant la création du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne.

En avril 2017, le premier ministre ainsi que le président et les membres dirigeants du RNM ont signé l'Accord Canada-Nation métisse lors du premier Sommet entre la Nation métisse et la Couronne.

En juin 2017, le premier ministre et le chef national de l'Assemblée des Premières Nations ont signé un protocole d'entente sur les priorités communes et ont discuté des prochaines étapes du mécanisme bilatéral permanent.

Cinq ans après la création du Comité de partenariat entre les Inuits et la Couronne (CPIC), les membres ont commandé conjointement une évaluation interne afin de recueillir des renseignements susceptibles d'être utilisés pour améliorer les progrès du CPIC. L'ITK et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ont formé une équipe d'évaluation conjointe qui a mené 66 entrevues auprès de dirigeants et de fonctionnaires inuits et fédéraux, interrogé 247 membres du groupe de travail du CPIC, examiné 231 documents et effectué une recherche documentaire pour l'évaluation.

Pour un mécanisme relativement nouveau, le CPIC fonctionne remarquablement bien, même s'il demeure une marge d'amélioration considérable. Il s'agit d'un mécanisme utile qui redéfinit les relations entre les Inuit et la Couronne. Par l'intermédiaire du CPIC, les Inuit et le gouvernement fédéral ont établi des règles de base pour travailler en partenariat afin de faire avancer les mesures sur des questions majeures, y compris la budgétisation propre aux Inuit et fondée sur les distinctions. Le processus de partenariat a créé de nouvelles relations interpersonnelles entre les dirigeants et les techniciens, qui ont bénéficié au travail des partenaires au sein du CPIC et au-delà.

Depuis 2017, le processus du mécanisme bilatéral permanent Canada-Nation métisse, une série de réunions entre les représentants du Canada et de la Nation métisse, a permis aux gouvernements canadien et métis de progresser dans des domaines tels que le logement, l'enseignement postsecondaire et le développement économique. Ce processus fondé sur les distinctions, de nation à nation et de gouvernement à gouvernement, permet aux deux parties de parvenir à une compréhension commune et de trouver des solutions pour résoudre des problèmes politiques difficiles.

## Contribution du Congrès des peuples autochtones

Le Congrès des peuples autochtones (« CPA » ou « Congrès ») est une organisation nationale au Canada, qui a pour mandat d'être la voix nationale des Indiens inscrits et non-inscrits vivant à l'extérieur des réserves, des Métis, et des Inuit du Sud.

Le CPA est l'une des cinq organisations représentatives autochtones nationales reconnues par le gouvernement fédéral canadien. Le CPA est la deuxième plus ancienne organisation nationale représentative autochtone du Canada, créée en 1971 (à l'époque le nom du Congrès était le « Conseil des autochtones du Canada ») pour représenter les intérêts des peuples autochtones hors réserve du Canada. Le CPA a également un statut consultatif auprès du Conseil économique et social (« ECOSOC ») des Nations Unies.

Le CPA représente principalement les Indiens non-inscrits (Premières Nations), les Métis, et les Inuit du Sud qui ne sont pas représentés par les autres organisations autochtones nationales.

### Quatrième Examen Périodique Universel du Canada

Le CPA n'a pas été suffisamment consulté en ce qui a trait à l'EPU du Canada. Le rapport du Canada a été soumis et approuvé avant d'être transmis à notre collectivité. L'omission avouée du fait qu'ils n'ont pas consulté le CPA dans l'examen confirme notre préoccupation au sujet de l'approche du Canada concernant nos droits de la personne et les droits des collectivités que nous représentons. L'approche du Canada à l'égard des peuples représentés par le CPA est celle de l'exclusion et de l'assimilation. Son orientation consistant à travailler avec certains peuples autochtones a exclu nos communautés des lois et des processus essentiels, comme la DNUDPA (« la Déclaration »). Les problèmes relevés dans le présent rapport mettent en évidence nos nombreuses préoccupations et représentent des enjeux qui sont devenus critiques pour les collectivités autochtones urbaines, éloignées, rurales et hors réserve.

### FFADA

Le CPA a élaboré son propre plan d'action national pour appuyer et traiter les nombreux appels à la justice demandés par le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Nous sommes déçus par les progrès longs et fastidieux réalisés par le Canada dans la mise en œuvre des 231 appels. Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées vivent une crise et les recommandations devraient être mises en œuvre aujourd'hui. Bien que le Canada ait pris certaines mesures, son retard dans la mise en œuvre de la plupart des appels entraîne des difficultés excessives pour les victimes, les familles et les survivants qui se trouvent déjà dans des postes vulnérables.

### Langues Autochtones

Les langues autochtones sont essentielles pour que les peuples du CPA puissent revitaliser, utiliser, développer et transmettre leur culture aux générations futures. Les langues soutiennent notre histoire, nos traditions, nos croyances et nos systèmes et sont essentielles à la protection de nos identités.

Même si la majorité des peuples autochtones vivent dans des centres urbains et que les langues autochtones y présentent des distinctions multiples, le financement de diverses initiatives linguistiques est limité et inégalement distribué. Il n'est pas égal à celui offert aux groupes fondés sur les distinctions. Il est nécessaire de faire de plus grands investissements dans les programmes de langues fondés sur des distinctions multiples.

Approche stratégique fondée sur les distinctions

Les Autochtones hors réserve du Canada font depuis longtemps l'objet de discrimination et d'iniquités en raison de leur appartenance autochtone et de l'hypothèse inexacte et stéréotypée selon laquelle ils sont « moins autochtones » que leurs homologues dans les réserves.

Pendant les décennies qui ont précédé la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Daniels c. Canada* (Affaires indiennes et du Nord canadien), en 2016, le Canada a adopté la position selon laquelle il n'avait pas compétence sur les peuples autochtones hors réserve, et en particulier les Indiens non-inscrits, les Métis et les Inuit du Sud. Il faisait plutôt valoir plutôt que ces peuples autochtones étaient une responsabilité provinciale.

Lorsque la Cour suprême s'est prononcée contre la position du Canada dans l'affaire Daniels, le Canada a changé sa position, et accepte sa responsabilité pour les Indiens inscrits (du moins dans les réserves), certains Métis et les Inuit qui sont des bénéficiaires inscrits d'accords de revendications territoriales, mais établit des distinctions arbitraires entre et parmi les peuples et les communautés autochtones.

L'approche fondée sur les distinctions adoptée par le Canada à l'égard de l'élaboration des politiques autochtones est en place depuis environ 2016. Dans le cadre de la politique, le Canada a choisi de se livrer à des consultations et à des négociations avec trois groupes politiques « reconnus », dont aucun ne représente les intérêts ou la voix de tous les groupes autochtones hors réserve. En particulier, le Canada n'a pas réussi à collaborer avec ses populations autochtones urbaines ou à répondre à leurs besoins.

Le Canada reconnaît qu'il a des obligations constitutionnelles internationales et nationales pour faciliter l'autodétermination des Autochtones et qu'il est nécessaire de négocier directement avec les communautés autochtones pour atteindre cet objectif. En dépit de ces reconnaissances explicites, le Canada refuse ce droit au CPA et à ses membres en ne les impliquant pas adéquatement ou pas du tout dans la consultation ou les négociations sur l'autonomie gouvernementale, les revendications territoriales, les soins de santé, l'éducation, l'infrastructure, ou les ressources naturelles – le fondement sur lequel les peuples hors réserve peuvent

progresser vers l'autonomie gouvernementale et dont la sécurité permet aux peuples autochtones d'exercer et d'exprimer leur culture.

L'élaboration des politiques du Canada est axée sur les bandes « indiennes » de réserve établies légalement en vertu de la Loi sur les Indiens, les bénéficiaires d'ententes de revendications territoriales conclues avec des organisations inuites du Grand Nord canadien et les organisations métisses actuellement ou auparavant affiliées au Ralliement national des Métis (RNM), dans la « patrie métisse » du centre ouest de l'Amérique du Nord. En pratique, cela exclut un grand nombre de peuples autochtones hors réserve, y compris de nombreux Indiens hors réserve, des Métis qui ne sont pas membres des affiliés du RNM (à l'intérieur et à l'extérieur du centre ouest de l'Amérique du Nord) et des Inuit du Sud. L'élaboration des politiques du Canada ignore souvent, en particulier, les peuples autochtones urbains qui sont représentés par le CPA et ses organisations autochtones provinciales et territoriales (OAPT).

Bien que le Canada ait éliminé bon nombre des inégalités qui existaient dans la loi, il n'a pas abordé la question de la « Règle d'inadmissibilité de la seconde génération ». Le droit à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens* est perdu après deux générations consécutives de mariage avec une personne qui n'a pas le droit d'être inscrite. La règle était incluse dans les amendements au projet de loi C 31 de 1985. Lorsque le statut est perdu, les peuples autochtones deviennent des non-Indiens et le Canada ne leur permet pas d'avoir accès aux programmes ou aux processus offerts à leurs homologues. Essentiellement, ils perdent tous leurs droits en tant que peuples autochtones reconnus, ainsi que les protections offertes par ces droits.

Le statut d'Indien au titre de la *Loi sur les Indiens* au Canada est souvent exigé pour avoir accès à des services essentiels, comme des prestations de santé et d'éducation. Les personnes considérées comme sans statut sont souvent laissées pour compte et ne peuvent pas accéder aux services essentiels. La suppression de processus discriminatoires comme la Règle d'inadmissibilité de la seconde génération est essentielle à la protection des droits des peuples autochtones non-inscrits. Le Canada doit cesser de déterminer qui est une personne autochtone. Seules les communautés elles-mêmes peuvent en décider.

<u>Accord politique entre le CPA et le Canada</u>

Le 5 décembre 2018, le Canada et le Congrès des peuples autochtones ont signé l'Accord politique Canada Congrès des peuples autochtones. L'Accord représente une entente de collaboration avec le CPA et l'accent est placé sur les domaines prioritaires qui touchent les membres du CPA. L'Accord affirme que le CPA représente les peuples autochtones détenant des droits au Canada et qu'il est reconnu comme l'une des cinq organisations autochtones nationales.

Bien que ce processus ait débuté il y a cinq ans, très peu d'efforts ont été entrepris par le Canada pour cibler des fonds, des programmes ou des politiques en vue de soutenir les membres du CPA ou les domaines prioritaires, et aucun accès n'a été accordé aux programmes existants pour soutenir notre communauté.

Dans le cadre de cet accord politique, le Canada a pris plusieurs engagements, notamment ceux de tenir des réunions avec le Cabinet, d'offrir des ressources durables à long terme et d'établir des politiques visant notre communauté dans le but de mettre en œuvre l'arrêt Daniels. Malgré ces engagements, notre communauté n'a constaté aucun progrès dans ces domaines à ce jour.

La DNUDPA au Canada

L'abandon de l'approche politique fondée sur les distinctions est essentiel pour donner la garantie sans équivoque d'égalité à tous les Autochtones et assurer la mise en œuvre complète et efficace de la DNUDPA au Canada.

L'approche fondée sur les distinctions est une politique du gouvernement fédéral qui offre de façon inégale des accès, des ressources et des activités de consultation en fonction de l'appartenance à un groupe. Cette politique reconnaît seulement les groupes de prédilection du gouvernement fédéral, ce qui ne comprend pas la représentation nationale des Autochtones inscrits et non-inscrits vivant hors réserve du Canada. La politique fondée sur les distinctions a donc pour effet d'isoler, de dévaloriser ou d'ignorer les Autochtones inscrits et non-inscrits vivant hors réserve. Elle permet également d'imposer aux Autochtones les représentants choisis par le gouvernement, au lieu de reconnaître les représentants qu'ils ont choisis librement.

L'approche fondée sur les distinctions demeure le principal obstacle à l'atteinte de l'égalité pour les Indiens inscrits et non-inscrits vivant hors réserve, les Métis et les Inuit du Sud appartenant au CPA.

Cette approche mène à la mise en place de lois, de programmes et d'initiatives de financement qui tiennent peu compte ou ignorent la plus grande partie de la population autochtone au Canada, ce qui est contraire à la DNUDPA, qui garantit l'égalité à tous les Autochtones, peu importe leur origine ou leur identité. L'approche actuelle ne correspond pas à la réalité de nombreux Autochtones vivant hors réserve qui, en raison des forces coloniales visant l'assimilation et la réinstallation, n'ont plus de lien avec les communautés vivant dans les réserves dans lesquelles ils ont été inscrits en vertu de la Loi sur les Indiens.

L'adoption d'une approche politique qui démontre une meilleure compréhension des peuples autochtones du Canada, tels qu'ils le sont définis dans la Constitution (ce qui comprend les Indiens non-inscrits et de la liste générale, les Inuit du Sud et les Métis non représentés par le RNM) et de l'histoire coloniale du Canada, est essentielle pour la mise en œuvre de la Déclaration. L'ensemble des lois et des programmes actuels et futurs devraient tenir compte des organismes qui représentent les Autochtones et qui parlent au nom de leurs membres, et pas seulement des organisations autochtones que le gouvernement a lui-même imposées aux Autochtones dans le cadre de son approche « fondée sur les distinctions ».

De plus, le traitement des peuples autochtones par le gouvernement fédéral correspond de plus en plus aux catégories « fondées sur les distinctions », notamment celles de « corps dirigeant

autochtone » (ou CDA) et d' « organisation autochtone ». Par exemple, la *Loi sur le ministère des Relations Couronne Autochtones et des Affaires du Nord* et la *Loi sur le ministère des Services aux Autochtones* sont organisées d'après ces catégories, et d'autres lois fédérales utilisent la définition de « corps dirigeants autochtones ».

Même si de nombreuses organisations autochtones correspondent à la définition des CDA aux termes de ces lois, le gouvernement fédéral a essentiellement défini et imposé ces catégories par l'entremise de ses propres lois et de ses pratiques administratives. Par exemple, le gouvernement considère les bandes visées par la Loi sur les Indiens, les membres dirigeants du RNM (anciens ou actuels) et les organisations de revendications territoriales appartenant à l'Inuit Tapiriit Kanatami comme des CDA, bien que ce statut témoigne et découle des propres choix du gouvernement et qu'il lui permette d'imposer aux Autochtones les structures de représentation de son choix. Ainsi, la classification des groupes autochtones dans les catégories des CDA ou des organisations autochtones est un prolongement de l'approche fondée sur les distinctions et contribue à perpétuer son usage.

En outre, l'importance excessive accordée à ce que le gouvernement a (incorrectement) classé dans la catégorie des communautés titulaires de droits (dans de nombreux cas, en faisant fi de leur manque de représentativité réelle ou en ignorant les revendications d'autres organisations tout aussi représentatives, sinon plus) a empêché le gouvernement de répondre aux véritables besoins de plusieurs milliers d'Autochtones. La Déclaration prévoit un droit au développement (article 23), lequel est particulièrement important pour les Autochtones vivant hors réserve et les Autochtones des milieux urbains, qui souvent ne sont pas représentés ou mal servis par les organisations que le gouvernement reconnaît comme des CDA.

Puisque les Autochtones vivant hors réserve constituent la plus grande partie de la population autochtone au Canada, le CPA recommande de tenir compte de leurs besoins dans tous les aspects du plan d'action de la DNUDPA, peu importe sa structure.

Un comité indépendant de supervision et de surveillance de la Loi sur la DNUDPA devrait être mis sur pied pour surveiller la mise en œuvre du plan d'action et de la Déclaration de manière générale. Ce comité devrait, au minimum, comprendre des membres de chacune des cinq organisations autochtones nationales reconnues par le gouvernement du Canada.

Une commission ou un tribunal indépendant devrait être créé pour permettre aux personnes et aux groupes autochtones d'avoir accès à des recours et à des mesures de redressement en cas de violation par le gouvernement fédéral de leurs droits prévus dans la DNUDPA. Ce tribunal devrait être dirigé par un commissaire en chef autochtone possédant une expertise relative à la Déclaration et une bonne compréhension des diverses répercussions du colonialisme sur l'identité autochtone au Canada. De plus, le tribunal devrait offrir aux Autochtones des mesures de redressement rapides et rentables et avoir compétence pour faire des déclarations sur la validité/l'applicabilité des lois fédérales. Le tribunal pourrait être un forum de collaboration sans

affrontement permettant aux Autochtones et au gouvernement fédéral de trouver des solutions aux questions liées à la Déclaration, et cet aspect devrait être stipulé dans la loi habilitante du tribunal.

Les Autochtones non-inscrits et les Autochtones vivant hors réserve ont en grande partie été exclus des programmes et des politiques du Canada. Malgré les décisions de tribunaux et le fait que le CPA soit le représentant reconnu par le gouvernement fédéral des Autochtones vivant hors réserve du Canada, cette organisation continue d'être mise à l'écart des politiques et des programmes importants visant à améliorer les conditions des Autochtones. De nos jours, la plupart des Autochtones vivent à l'extérieur des réserves et dans les centres urbains. Le Canada reconnaît rarement ce fait et ne collabore pas directement avec les organisations qui les représentent.

Le refus du Canada de travailler honnêtement et sérieusement avec les communautés urbaines a entraîné l'assimilation accrue d'Autochtones, car on ne soutient pas leurs droits ou leurs expressions culturelles dans ce milieu. Cette assimilation forcée perpétue les anciennes approches coloniales, et les Autochtones ont du mal à préserver leur identité et à se sentir pleinement autochtones.

## Contributions du Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard (affilié au CPA)

*Le Conseil autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard (CAIPE) est une organisation provinciale/territoriale (OPT) affiliée au Congrès des peuples autochtones (CPA). Le CPA a demandé que cette contribution du CAIPE soit inclue comme partie intégrante de la contribution du CPA.*

Point nº 15 (Vérité et réconciliation)

Certaines déclarations du rapport sur l'EPU sont très trompeuses. On y indique que 85 % des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) ont été menés à terme, ou sont en bonne voie de l'être. Cependant, un article publié par l'*Alberta Worker* en avril 2023 (en anglais) indique que seuls deux des objectifs de la CVR ont été atteints au cours de 2022, ce qui porte le total à 13 (ou 14 % de tous les objectifs). Le Canada est encore loin d'avoir réalisé des progrès satisfaisants en ce qui a trait aux appels à l'action du rapport final de la CVR malgré le fait que ce dernier a été publié il y a huit ans maintenant.

Point nº 16 (Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées [FFADA])

Le CAIPE est aussi déçu de la lenteur des progrès réalisés par le Canada dans le cadre des 231 appels à la justice compris dans le rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA. Selon un article de CBC/Radio-Canada (en anglais), en date du mois de juin 2023, seulement deux des 231 appels à la justice ont été menés à bien, et plus de la moitié n'ont pas encore été commencés.

Le rapport devrait indiquer (peut-être dans un nouveau point) que l'Île-du-Prince-Édouard a créé un groupe de travail autochtone sur les FFADA qui est composé de cinq organisations autochtones de la province. Un financement annuel destiné aux projets liés aux FFADA (50 000 $ par organisation) est octroyé depuis 2021. La province s'est récemment engagée à fournir ce financement pendant une période de quatre ans à chacune des cinq organisations membres du groupe de travail autochtone afin de favoriser une planification des programmes durable.

Le gouvernement fédéral ne s'est pas encore engagé à signer un accord de financement pluriannuel semblable avec le CAIPE.

Point nº 17 (*Loi sur les langues autochtones*)

La *Loi sur les langues autochtones* adopte une approche fondée sur les distinctions qui exclut de nombreuses communautés autochtones hors réserve représentée par le CAIPE. La *Loi* énonce également que la ministre du Patrimoine canadien doit consulter une variété d'organisations et d'organes directeurs autochtones pour atteindre les objectifs de la *Loi*, mais la Ministre n'a pas encore organisé une rencontre avec une des organisations provinciales/territoriales du Congrès des peuples autochtones (CPA), et ce, malgré notre participation au groupe de travail sur le domaine prioritaire des langues de l'accord politique entre le CPA et le Canada.

Point nº 20 (Plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* [LDNUDPA])

Des 181 mesures précises comprises dans le Plan d'action, seulement quatre font référence aux peuples autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve, et une fait référence aux peuples autochtones « peu importe où ils résident ». Au mieux, seulement 3 % du Plan d'action de la LDNUDPA s'adresse expressément aux peuples autochtones vivant hors réserve.

L'introduction du Plan d'action souligne que les mesures des Priorités partagées incluent les « organisations urbaines et hors réserve » (p. 18). Le Plan d'action indique également que le travail de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies doit garantir l'inclusion intentionnelle et significative des peuples autochtones « résidant dans des zones urbaines ou hors réserve » (p. 21). Ces mots d'introduction sont fondés sur de bonnes intentions, mais ils sont minés par la terminologie et les chapitres qui mettent l'accent sur une approche fondée sur les distinctions en ce qui concerne le renforcement des relations avec les peuples autochtones. Le CAIPE et le CPA ont exprimé des préoccupations majeures au cours des étapes de consultation qui ont précédé la publication du Plan d'action final et sont encore d'avis que ce Plan d'action ne tient pas compte réellement des droits et des besoins de notre communauté.

Point nº 22 (*Loi sur les Indiens*)

Le rapport comprend l'énoncé suivant, qui est exact : « toutes les inégalités connues fondées sur le sexe ont été retirées des dispositions de la *Loi* concernant l'inscription ». Cependant, le Canada cherche encore à remédier aux préjudices causés par les inégalités fondées sur le sexe au moyen

du projet de loi C-38 : *Loi modifiant la Loi sur les Indiens (nouveaux droits d'inscription)*. Cela comprend les inégalités fondées sur le sexe découlant de la perte du droit à l'inscription des femmes autochtones en raison du mariage et de l'élaboration d'un processus permettant aux femmes autochtones de se joindre à leur bande prénatale après s'être mariées avec un homme autochtone. Le CAIPE appuie le projet de loi C-38, mais note que le rapport indique faussement que le Canada déploie encore des efforts continus pour aborder les répercussions intergénérationnelles.

Point nº 24 (*Santé des Autochtones*)

Le principe de Jordan continue d'être fondamentalement discriminatoire, malgré l'affirmation du gouvernement selon laquelle il tenterait de lutter contre la discrimination cernée par le Tribunal canadien des droits de la personne. Bien que le principe de Jordan vise à éliminer les iniquités créées par les conflits de compétence liés aux responsabilités en matière de paiement, il sera difficile de mesurer l'atteinte de cet objectif. Comme il est noté dans le rapport final du projet de mise en œuvre du principe de Jordan à l'échelle du Canada du Consortium sur la santé des Premières Nations : « les processus actuels du principe de Jordan ne précisent pas assez clairement la façon dont les questions directrices seront utilisées pour veiller à l'application et à l'évaluation uniformes de l'égalité réelle entre les cas et les administrations. Cela fait en sorte qu'il est difficile d'évaluer si l'objectif de résultats égaux est atteint. »

Tout comme le principe de Jordan, l'initiative Les enfants d'abord pour les Inuit est également mise en œuvre dans une optique fondée sur les distinctions et fait face à des difficultés similaires dans l'atteinte de ses objectifs. Comme le Réseau de télévision des peuples autochtones (en anglais) l'a signalé le mois dernier, les communautés inuit qui tentent d'accéder à de l'aide dans le cadre de l'initiative Les enfants d'abord pour les Inuit sont aux prises avec de sérieux retards. Entre le principe de Jordan et l'initiative Les enfants d'abord pour les Inuit, il existe également une lacune dans les services offerts aux enfants métis et aux autres enfants autochtones qui ne sont pas reconnus dans le cadre de l'approche fondée sur les distinctions.

Les dispositions législatives sur la santé des Autochtones fondées sur les distinctions, comme leur nom l'indique, utilisent une optique fondée sur les distinctions qui continue d'exclure la communauté autochtone hors réserve du CAIPE. Qui pis est, les dispositions législatives sur la santé des Autochtones tentent de redéfinir et de mettre en œuvre une version déformée du principe de Joyce. Le principe de Joyce original était enraciné dans la LDNUDPA (en particulier l'article 24) et utilisait la terminologie inclusive pour tous les « peuples autochtones ». Le principe de Joyce n'a jamais été conçu pour être fondé sur les distinctions, ce que les nouvelles dispositions législatives sur la santé des Autochtones tentent de mettre en œuvre.

Point nº 25 (*Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*)

La *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* utilise une approche fondée sur les distinctions qui exclut bon nombre des communautés autochtones hors réserve représentées par le CAIPE. Le CAIPE fait aussi face à des défis pour déterminer les avantages de la *Loi* à l'Île-du-Prince-Édouard, car il n'y a pas d'accord de coordination signé par un corps dirigeant autochtone dans la province et le gouvernement provincial ne publie pas le nombre d'enfants autochtones pris en charge (malgré l'appel à l'action nº 2 de la CVR).

Point nº 27 (Stratégies sur le logement fondées sur les distinctions)

Comme c'est le cas pour beaucoup d'autres points susmentionnés, ces stratégies sur le logement, parce qu'elles sont fondées sur les distinctions, sont discriminatoires à l'égard des Autochtones vivant hors réserve et des Autochtones non-inscrits, ainsi que de certains Inuits et Métis. Le rapport sur l'EPU indique à juste titre que les stratégies sur le logement ont été élaborées en collaboration avec les organisations nationales des Premières Nations, des Inuits et des Métis, mais le Congrès des peuples autochtones n'est pas inclus dans ce financement. Par conséquent, ces trois stratégies ne répondront pas aux besoins des Autochtones vivant hors réserve.

Point nº 31 (Éducation postsecondaire)

Les trois stratégies sur l'éducation postsecondaire, qui sont fondées sur les distinctions, excluent un grand nombre de membres représentés par le Congrès des peuples autochtones. Le Congrès des peuples autochtones a même intenté une action en justice contre le Canada pour cette raison précise. Cette affaire est en cours. Le CAIPE est solidaire et soutient cette action en justice au nom de ses membres. Pour des raisons juridiques, les commentaires à ce sujet seront limités.

**IL EST PRIMORDIAL** que cette action en justice soit mentionnée dans le rapport sur l'EPU, que ce soit dans le rapport principal ou dans l'annexe 2, dans le but de faire connaître clairement notre position sur la façon dont le Canada traite les droits de la personne des Autochtones.

Point nº 32 (Éducation des adultes des Premières Nations)

Ce programme répond aux besoins des membres des Premières Nations vivant dans les réserves uniquement. Les Métis, les Inuits et les Autochtones vivant hors réserve n'ont pas accès à ce soutien pour l'éducation des adultes. Même si le Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones (PFCEA) aide les Autochtones, peu importe la distinction et le lieu de résidence, à acquérir des compétences précieuses, notamment en matière de recherche d'emploi, les Autochtones vivant hors réserve doivent également avoir accès aux programmes qui leur permettent de terminer leur formation générale d'une manière adaptée à leur culture et à leurs besoins. Ainsi, le financement devrait être étendu aux programmes de formation générale pour les Autochtones vivant hors réserve, tant dans les milieux urbains que dans les milieux ruraux. Ces programmes devraient aussi être offerts aux Inuits qui vivent à l'extérieur des régions faisant l'objet des revendications territoriales inuites et aux Métis, peu importe leur lieu de résidence.

Point nº 38 (PFCEA)

Le CAIPE soutient pleinement les objectifs et la volonté d'inclusion du PFCEA. Cependant, il convient de souligner qu'une grande partie du financement est allouée au volet Premières Nations, même si la majeure partie de la population autochtone appartient au volet Autochtones en milieu urbain et non affiliés. Il s'agit là d'un autre cas où l'on privilégie une approche fondée sur les distinctions au détriment de la population autochtone vivant hors réserve, qui est plus nombreuse.

Point nº 46 (Stratégie nationale sur le logement)

Le défenseur fédéral du logement et le Conseil national du logement ont demandé les commentaires des personnes touchées par les lacunes et les obstacles de la *Loi sur la stratégie nationale sur le logement*, y compris les Autochtones et les personnes ayant été en situation d'itinérance. Toutefois, il reste à voir si les conseils donnés par les groupes en quête d'équité, dont le CAIPE, seront mis en œuvre ou inclus dans les changements politiques.

Plus particulièrement, le gouvernement fédéral doit reconnaître que plusieurs des mesures qu'il a prises dans le cadre de la Stratégie nationale sur le logement contribuent à la crise du logement et à la financialisation du logement, surtout à la financialisation des logements locatifs abordables spécialement conçus à cet effet. L'offre insuffisante de logements de ce type a contribué à faire augmenter le nombre de Canadiens, y compris les Autochtones vivant hors réserve, qui éprouvent des besoins impérieux en matière de logement (ce qui signifie que leur habitation n'est pas abordable, ou que la qualité ou la taille de leur habitation n'est pas convenable) et à faire augmenter le nombre de personnes en situation d'itinérance en raison du manque de logements abordables.

Des normes nationales devraient être créées afin d'imposer des exigences minimales pour les lois provinciales sur la location. Les mesures de protection de ce type devraient comprendre des mesures de prévention contre les « rénovictions », pour ne citer qu'un exemple. Aussi, le gouvernement fédéral doit de nouveau s'engager à offrir des logements locatifs hors marché, ainsi que du financement aux communautés autochtones rurales et urbaines hors réserve, afin de répondre à la demande actuelle en matière de logements abordables et à loyer indexé sur le revenu. Ce financement ne doit pas prendre la forme de prêts à faible taux d'intérêt, qui constituent un obstacle pour de nombreuses communautés et organisations autochtones hors réserve.

En outre, les programmes fédéraux doivent faire en sorte que les communautés les plus susceptibles de perdre leurs logements ou d'éprouver des besoins impérieux en matière de logement reçoivent du financement continu à long terme pour soutenir les programmes de logement à loyer indexé sur le revenu. Les loyers doivent correspondre à la valeur locative réelle du marché, aux coûts d'entretien et à l'inflation dans la région, et ne doivent pas être établis au moyen d'un calcul basé sur des chiffres périmés.

Point nº 49 (Plan national d'action consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité)

En juin 2021, la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Services aux Autochtones Canada (SAC) ont annoncé conjointement un investissement de 85,6 millions de dollars pour financer la construction et appuyer les activités de 12 nouveaux refuges d'urgence dans des communautés autochtones partout au Canada. Cependant, ces refuges sont situés dans des communautés fondées sur les distinctions, et il sera difficile pour les Autochtones vivant hors réserve d'y avoir accès. De plus, aucun des 12 refuges ne sera situé à l'Île-du-Prince-Édouard, même si le CAIPE a ouvert un refuge pour hommes cette année et qu'il prévoit ouvrir un refuge pour femmes et une maison de chambres pour hommes dans l'année à venir. Le CAIPE porte une attention particulière à la Stratégie sur le logement des Autochtones en milieux urbain, rural et nordique et aux fonds alloués pour s'assurer que les communautés autochtones hors réserve peuvent avoir un accès équitable aux ressources en matière de logement.

SAC a mis sur pied un comité consultatif sur le bien-être des femmes autochtones qui est chargé de « fournir de l'orientation et des conseils fondés sur [...] les distinctions » sur les questions touchant la santé et le bien-être des femmes des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Le CAIPE s'oppose fermement à l'utilisation continue des approches fondées sur les distinctions dans les lois et les politiques, puisque ces approches ne représentent pas les divers groupes démographiques autochtones des communautés urbaines et vivant hors réserve.

Point nº 54 (Service d'information juridique communautaire de l'Î.-P.-É.)

Le CAIPE soutient le programme RISE et son approche tenant compte des traumatismes. Le CAIPE tient également à mettre l'accent sur le plus récent programme de l'organisme, soit Justice Avenues (en anglais) qui permet d'améliorer l'accès à des services de soutien juridique gratuits pour les personnes racialisées, y compris les Autochtones.

Point nº 62 (Créer une culture de bienveillance de l'Î.-P.É)

Le CAIPE appuie le plan intitulé *Creating a Culture of Care* (Créer une culture de soins) de l'Île-du-Prince-Édouard, mais observe que de nombreux engagements figurant dans le rapport sont vagues et difficiles à imaginer concrètement pour les intégrer dans un plan. De plus, le CAIPE s'inquiète de la composition des membres de l'organe consultatif communautaire, qui n'a pas encore été annoncée.

Point nº 65 (Fonds national de co-investissement pour le logement)

Les 4 000 places dans les refuges d'urgence contribueront sans aucun doute à répondre aux besoins des victimes de la violence fondée sur le sexe ou le genre; cependant, pour bénéficier du Fonds national de co-investissement pour le logement, les organismes communautaires autochtones et les fournisseurs de logements doivent s'associer à un promoteur, ce qui n'est pas toujours possible. Par ailleurs, la plus grande part des fonds du programme sont fournis sous

forme de prêts à faible taux d'intérêt, ce qui constitue un obstacle pour de nombreuses communautés et organisations autochtones hors réserve.

Point nº 66 (Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones)

Bien que le besoin soit grand pour ces initiatives en aval en réponse au problème de la violence fondée sur le sexe ou le genre, le gouvernement doit également financer des programmes en amont (c.-à-d. des programmes visant à prévenir la violence, et non pas simplement à répondre à la crise de la violence une fois l'action faite). À ce titre, les initiatives en amont peuvent comprendre notamment des programmes d'enseignement traditionnel pour hommes et garçons autochtones afin de les sensibiliser à la violence fondée sur le sexe ou le genre et de les aider à prévenir cette violence dans les communautés autochtones; ainsi que des programmes qui abordent le racisme envers les Autochtones, la misogynie et le sexisme et sont destinés aux hommes et aux garçons non autochtones.

Point nº 72 (Cadre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants autochtones)

Dans le préambule du présent Cadre, on relève une contradiction fondamentale : la formulation fondée sur les distinctions, y compris l'utilisation du terme « Premières Nations » faisant habituellement référence aux Autochtones inscrits, est contraire à l'objectif énoncé qui est de bénéficier à tous les « peuples autochtones ». Le Cadre ne mentionne pas non plus le mot « hors réserve », mais utilise le mot « urbain » 10 fois, principalement dans la section intitulée « Au service des familles où elles vivent ». Le CAIPE craint que ce Cadre fondé sur les distinctions soit mis en œuvre de manière à exclure de nombreux Autochtones hors réserve, y compris ceux qui vivent dans des régions rurales ou éloignées.

Le CAIPE est également préoccupé par le financement à long terme et les engagements à prendre pour appuyer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants gérés par des Autochtones à l'échelle locale. Le financement accordé par le programme d'amélioration de la qualité pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants autochtones d'Emploi et Développement social Canada a été offert aux projets qui ne durent pas plus de 36 mois, et seulement aux communautés autochtones qui offraient déjà des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Même pour ces communautés, le financement était souvent limité à un petit nombre d'enfants autochtones.

Point nº 77 (Stratégie emploi et compétences jeunesse)

La refonte de la Stratégie emploi et compétences jeunesse en 2019 a constitué un pas dans la bonne direction, mais n'a pas permis de lever tous les obstacles et de combler toutes les lacunes qui doivent être corrigées au niveau des programmes. En effectuant une recherche de tous les programmes filtrés par « Services et soutien pour les jeunes Autochtones » sur le site Web d'Emploi et Développement Canada consacré à la Stratégie emploi et compétences jeunesse, on n'obtient que quatre résultats, dont trois se limitent aux membres des Premières Nations dans

les réserves et à quelques jeunes Inuit. Ces programmes excluent les jeunes Autochtones hors réserve, les jeunes Autochtones non-inscrits et les Métis. Deux solutions sont possibles : rendre ces programmes plus inclusifs ou créer des programmes distincts pour les jeunes qui ne peuvent pas participer à ces programmes, et les financer de manière durable.

Point nº 105 (Racisme envers les Autochtones)

Rien n'indique dans ce point de l'Examen périodique universel que les peuples autochtones vivant hors réserve ont été consultés. Pour avoir un portrait représentatif des conséquences du racisme à l'égard des Autochtones sur leur accès aux systèmes de santé, il faut que le travail de collecte de données tienne également compte des besoins et des droits des Autochtones vivant hors réserve. De plus, les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) doivent être élargis à tous les peuples et communautés autochtones, que leurs membres vivent dans une réserve, hors réserve ou dans leurs territoires traditionnels revendiqués (p. ex. les Inuit). Il faut également fournir des fonds pour faciliter la collecte de données non regroupées qui permettent d'évaluer l'efficacité des efforts déployés pour lutter contre le racisme envers les Autochtones.

Point nº 107 (Plan d'action provincial pour les aînés et les aidants – Î.-P.-É.)

Le plan favorise toutes les personnes âgées en général, mais ne précise pas ou ne reconnaît pas les soins adaptés à la culture pour les Aînés autochtones ou leurs aidants, plus particulièrement. Par exemple, de nombreux foyers de soins et autres établissements de l'Île-du-Prince-Édouard continuent d'appliquer la politique d'interdiction de fumer, prohibant ainsi aux Aînés autochtones de pratiquer des cérémonies de purification par la fumée ou de porter leur remèdes sacrés.

Point nº 113 (Lignes directrices sur les services aux clients)

Le rapport de l'Examen périodique universel mentionne des lignes directrices sur les services aux clients, mais l'équipe du CAIPE n'a pas pu les trouver et de les récupérer en ligne. Nous supposons, sans pouvoir le prouver, que ce document ne contient probablement pas la terminologie permettant de refléter l'inclusivité bispirituelle (2S). Toute « mise à jour » aux lignes directrices devrait se faire en collaboration avec des membres de la communauté autochtone bispirituelle et d'autres Autochtones ayant diverses intersectionnalités liées au genre et à la sexualité.

Éléments manquants ou ajouts

Le rapport de l'Examen périodique universel comporte des sections consacrées à la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale et des services de police (points nºs 125 à 131). Cependant, aucun point de cette catégorie ne mentionne expressément l'Île-du-Prince-Édouard. Cette province continue de rencontrer des problèmes au niveau des services de soutien judiciaire pour les Autochtones, y compris notre Programme d'assistance

parajudiciaire aux Autochtones. Le CAIPE participe à la Stratégie en matière de justice autochtone du gouvernement du Canada et à l'élaboration des normes en matière de services de police de l'Île-du-Prince-Édouard, et prend position sur les deux consultations afin d'éviter la terminologie fondée sur les distinctions et d'inclure les Autochtones vivant hors réserve.

## Résumé des contributions de la société civile, des organisations autochtones et de la Commission des droits de la personne de l'Ontario

La présente section fait le résumé des contributions que le Canada a reçues de la société civile, des organisations autochtones et les commissions des droits de la personne concernant l'ébauche du rapport national. Le résumé ne prétend pas être exhaustif, mais vise plutôt à donner des exemples des priorités en matière de droits de la personne des organisations qui ont commenté. Il convient de noter que ce résumé n'inclut pas les commentaires formulés par les organisations directement auprès des Nations Unies dans le cadre du processus de rapport parallèle, car ces commentaires n'étaient pas encore disponibles au moment de la rédaction de la présente annexe. Par souci de commodité, l'annexe est organisée de manière à refléter les rubriques thématiques telles qu'elles figurent dans le quatrième rapport national du Canada pour l'EPU.

Bien que les organisations étaient reconnaissantes d'avoir eu l'occasion de commenter l'ébauche du rapport national du Canada pour le quatrième cycle de l'Examen périodique universel, beaucoup ont critiqué les possibilités limitées qui leur étaient offertes d'exprimer leur point de vue tout au long de l'élaboration du rapport et ont recommandé la mise en place d'un processus de consultation plus solide. Plusieurs organisations ont d'ailleurs salué l'engagement du Canada à entreprendre de vastes consultations auprès des partenaires et des intervenants tout au long du processus de l'EPU.

**Mise en œuvre – Développements, réalisations et défis depuis le troisième Examen périodique universel du Canada**

**1) Instruments internationaux relatifs aux droits de la personne**

Le Canada a été encouragé à participer pleinement au système international des droits de la personne, en particulier par la ratification de traités. Certaines organisations ont noté l'absence d'une mise à jour détaillée sur l'état d'avancement de l'éventuelle adhésion du Canada aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne auxquels le Canada n'est pas encore partie, soit le Protocole facultatif se rapportant à la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels ou dégradants*, la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (CPDF) et la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes (Belém do Pará)*.

On a également demandé au Canada d'adhérer à la *Convention américaine relative aux droits de l'homme* et au Protocole facultatif se rapportant à la *Convention relative aux droits de*

*l'enfant* (mécanisme de communications). De plus, les gouvernements ont été encouragés à évaluer la ratification potentielle de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille*.

Faisant écho aux appels lancés à la suite de la visite de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes au Canada en 2018, qui a constaté que « ses dispositions ne sont pas pleinement intégrées au système juridique national », les organisations ont recommandé que le Canada mette pleinement en œuvre la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Les organisations ont observé que l'ébauche du rapport n'a pas fait de liens explicites entre la question d'une possible adhésion à la CPDF et les initiatives mentionnées pour lutter contre les autres formes de violence faite aux femmes et aux filles ou contre la discrimination à l'égard des peuples autochtones.

Les organisations ont demandé au Canada d'établir un calendrier pour l'adhésion à la CPDF, en prévoyant des consultations accélérées avec les gouvernements FPT, les municipalités, les peuples autochtones et la société civile.

**2) Droits des peuples autochtones**

Les organisations ont recommandé que le rapport du Canada dépeigne plus en détail la réalité de l'état des droits de la personne en ce qui concerne la réconciliation avec les peuples autochtones, la justice pénale, la pandémie de COVID-19, la pauvreté, l'éducation, les actes motivés par la haine et l'accessibilité pour les personnes handicapées.

En outre, elles ont recommandé d'inclure des renseignements sur les initiatives que les gouvernements FPT ont prises pour résoudre les problèmes et concrétiser progressivement les droits, conformément aux obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne.

Les organisations ont demandé aux gouvernements provinciaux et territoriaux de rendre obligatoire l'adoption des principes énoncés dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* sur leur territoire respectif.

Les organisations ont célébré l'entrée en vigueur de la *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, mais ont fait remarquer que les délais imposés par les gouvernements n'étaient pas assez longs pour permettre une véritable consultation.

Les organisations ont demandé aux gouvernements de fournir des renseignements détaillés sur les mesures concrètes qu'ils ont prises pour fournir des soins de santé, des remèdes efficaces et des mesures concrètes aux communautés autochtones touchées par l'empoisonnement au mercure afin de sauvegarder les droits culturels de pratiquer la pêche en toute sécurité dans les rivières contaminées.

Les organisations ont aussi critiqué le manque d'information, dans le rapport, sur la stérilisation forcée et sous la contrainte subie par les femmes autochtones, et ont demandé aux gouvernements FPT de mettre en œuvre les recommandations à ce sujet de la Rapporteuse spéciale sur la violence faite aux femmes.

Bien que les organisations aient accueilli favorablement les changements apportés à la *Loi sur les Indiens* pour supprimer les inégalités fondées sur le sexe, il a été noté que le projet de loi C-38 n'allaient pas assez loin pour apporter un changement véritable en ce qui concerne le droit à l'inscription, ce qui a été note pendant la période de consultation pour le projet de loi.

Les organisations ont recommandé que le rapport national du Canada mentionne le fait que les gouvernements et les organisations autochtones ont le pouvoir de décider des services qu'ils fourniront aux Autochtones purgeant des peines, conformément à l'article 81 du plan d'action de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* du gouvernement fédéral.

**3) Emploi et éducation**

Les organisations ont souligné l'insuffisance des dispositions actuelles sur le salaire minimum au Canada. Elles ont également noté que la suppression d'un certain nombre de mesures de soutien social par les gouvernements provinciaux et territoriaux (PT) avait eu d'importantes répercussions sur le droit à la protection sociale. Elles affirment qu'il s'agit d'une violation du principe de non-régression.

D'après les organisations, le rapport omettait de mentionner que le gouvernement fédéral s'affairait actuellement à examiner le *Code canadien du travail*, qui définit les droits et les responsabilités des travailleurs et des employeurs dans les lieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral conformément aux lois fédérales sur le travail, dans le cadre d'efforts visant à résoudre les problèmes de précarité d'emploi qui compromettent le droit au travail et à des salaires équitables.

**4) Pauvreté, itinérance et sécurité alimentaire**

Les organisations ont également souligné le manque d'améliorations relatives aux programmes d'aide sociale à l'échelle PT. Elles ont précisé que dans chaque PT, de nombreuses personnes continuent à vivre sous le seuil de la pauvreté. Il a été noté que les progrès réalisés pour assurer le respect des normes en matière de droits de la personne au moyen de paiements de transfert, conformément à la recommandation 142.38 du troisième rapport sur l'EPU du Canada, n'étaient pas inclus dans le rapport.

Les organisations ont constaté une hausse de l'itinérance au Canada ainsi que l'apparition de campements de personnes sans-abri dans les zones urbaines. Tous les ordres de gouvernement ont été critiqués pour avoir autorisé ce que les organisations percevaient comme l'expulsion forcée des personnes en situation d'itinérance et de leurs effets personnels

des campements, violant ainsi leur droit à la sécurité. Les organisations ont d'ailleurs indiqué qu'elles considèrent que les gouvernements canadiens ayant commis ces actes portaient atteinte aux droits protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés*, plus précisément l'article 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne).

Les organisations ont également noté que la stratégie fédérale de lutte contre l'itinérance ne prévoit pas de financement fondé sur les distinctions pour les populations autochtones, qui sont les plus touchées par la crise du logement.

Les organisations ont commenté le manque d'information concernant les efforts en cours pour mettre en œuvre le droit à la santé, compte tenu des pressions actuelles exercées sur le système de santé par la pandémie de COVID-19. Elles ont également soulevé le fait que certaines provinces et certains territoires semblent se diriger vers une privatisation du système de santé, ce qui, de leur avis, finira par compromettre le système de santé public au Canada.

Les organisations ont également souligné d'autres difficultés concernant l'accès aux produits pharmaceutiques pour les Canadiens à faible revenu et l'absence persistante d'un régime national d'assurance-médicaments.

Les organisations estiment que l'augmentation fulgurante des prix des aliments et l'augmentation de l'insécurité alimentaire au Canada constituent une lacune thématique du rapport. Elles ont demandé une mise à jour sur la politique alimentaire du Canada et les autres mesures prises pour garantir le droit à l'alimentation.

Les organisations ont salué les progrès réalisés en matière de réduction de la pauvreté grâce à des mécanismes de soutien au revenu tels que l'Allocation canadienne pour les travailleurs et la Prestation canadienne d'urgence, tout en notant que le rapport ne fait aucune mention d'« Une chance pour tous », la première Stratégie canadienne officielle de réduction de la pauvreté, bien que cette politique constitue une avancée importante qui répond directement aux recommandations antérieures des Nations Unies.

**5) Femmes et filles**

Les organisations ont demandé la prise de mesures plus fermes pour lever les obstacles à l'accès aux soins, en particulier à l'utilisation en temps utile des services de santé personnels afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles en matière de santé, au motif que ces obstacles sont actuellement inégaux et amplifiés pour les Canadiens marginalisés.

D'après les commentaires reçus, les efforts déployés pour remédier à l'accès inégal sont insuffisants et constituent des exemples de mise en œuvre incomplète des recommandations du rapport sur l'EPU précédent ainsi que de non-respect des lois internationales en matière de droits de la personne.

Les organisations ont noté que les travailleuses et travailleurs du sexe demeurent aux prises avec la marginalisation et l'exclusion financière, y compris dans les secteurs du logement et des soins de santé, et ne peuvent en outre pas participer à la prise de décision sur des questions qui les touchent directement. Elles ont demandé aux gouvernements de fournir davantage de détails concernant les étapes concrètes prises pour abroger les lois qui criminalisent l'échange de services sexuels entre adultes consentants. Faisant écho aux appels des Nations Unies en faveur de la décriminalisation du travail du sexe, les organisations ont déploré l'inaction du gouvernement fédéral en matière de reconnaissance, les répercussions élargies et générales de la criminalisation persistante de cette industrie sur les droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe.

Les organisations ont également encouragé les gouvernements FPT à souligner au moins une des trois journées de commémoration et de deuil reconnues à l'échelle internationale pour les travailleuses et travailleurs du sexe assassinés.

**6) Violence faite aux femmes et aux enfants**

Les organisations reconnaissent que le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe apportera un soutien à de nombreuses communautés, notamment en offrant des services juridiques, une représentation, des services de counseling tenant compte des traumatismes et des services d'interprétation multilingue aux femmes marginalisées et racisées ainsi qu'aux personnes de diverses identités de genre ayant été victimes de violence.

Les organisations ont demandé que le Canada aborde les questions liées aux expériences de violence fondée sur le sexe vécues par les Canadiennes racisées, aux femmes autochtones au Canada et aux droits des réfugiés, des migrants et des personnes ayant un statut précaire ou temporaire.

Les organisations ont également souligné les effets négatifs des mesures de confinement relatives à la COVID-19 sur la violence fondée sur le sexe et la perte de mesures de soutien social destinées aux survivantes. Il a été recommandé que le Canada s'engage à procéder à une enquête et à une évaluation complètes de la manière dont l'intervention des gouvernements pendant la pandémie a pu contribuer directement ou indirectement à une augmentation de la violence fondée sur le sexe, ainsi qu'à corriger le problème.

La ratification par le gouvernement fédéral de la *Convention sur la violence et le harcèlement* (Convention 190) de l'Organisation internationale du travail a été saluée par les organisations, qui ont en outre appelé le Canada à reconnaître la prévalence des agressions sexuelles et de la coercition dont sont victimes les personnes en situation d'immigration ou d'emploi précaire, pour lesquelles il est difficile, voire impossible, de parler des expériences de violence sexuelle ou de coercition économique survenant sur le lieu de travail.

**7) Enfants et jeunes**

Certaines organisations ont recommandé d'inclure dans le rapport une mention de la nouvelle prestation fédérale de soins dentaires pour les enfants, car elle représente une avancée importante pour le droit à la santé des enfants et des jeunes.

**8) Personnes en situation de handicap**

Les organisations ont recommandé que le rapport dépeigne plus en détail la réalité de l'état des droits de la personne en ce qui concerne la nécessité de garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Elles se sont inquiétées du fait que les préjudices subis par ces personnes dans les prisons, notamment le recours à la force et à l'isolement à l'égard d'une personne en détresse émotionnelle, la non-reconnaissance des effets psychologiques de l'isolement cellulaire et l'utilisation de symptômes de santé mentale pour justifier des niveaux de sécurité plus élevés, ne sont pas inclus dans le rapport.

**9) Migrants et réfugiés**

Les organisations ont recommandé que le Canada offre des solutions et des voies pour la migration régulière, tout en fournissant des protections en vue d'assurer des conditions de travail décentes, de garantir l'accès aux services de base, de fournir une preuve d'identité légale et des documents adéquats ainsi que de prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes.

Les organisations ont également fait remarquer que les détails concernant les mesures visant à mettre fin à la détention liée à l'immigration et à élargir les solutions de rechange à la détention, par rapport aux recommandations formulées au Canada par les organes des traités et les procédures spéciales des Nations Unies, ne sont pas mentionnés dans le rapport.

**10) Diversité, équité et inclusion**

Les organisations ont déclaré que les Canadiens juifs sont l'une des minorités religieuses les plus ciblées au Canada. On a constaté une augmentation des incidents haineux en ligne et en personne au Canada, notamment une montée de l'antisémitisme, de la haine transphobe et de l'hostilité envers les immigrants. Les organisations ont également indiqué que le rapport mettait fortement l'accent sur les questions d'égalité et ont recommandé d'y inclure une plus grande diversité de droits de la personne.

Elles ont félicité le gouvernement du Canada d'avoir signé la *Déclaration sur le Partenariat nord-américain pour l'équité et la justice raciale* et ont recommandé que cette avancée soit incluse dans le rapport.

**11) Personnes âgées**

Aucun commentaire n'a été reçu sur ce thème.

## 12) 2ELGBTQQIA+

Les organisations ont noté que les taux d'itinérance demeuraient plus élevés chez les personnes 2ELGBTQQIA+ en raison de la discrimination subie sur le marché locatif et lorsque vient le temps d'accéder aux services dans le réseau des refuges. Les organisations ont également noté des écarts de soutien entre les prestations fédérales et provinciales prévues dans le cadre de la Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. De plus, elles ont évoqué la nécessité d'allouer des fonds à des services de logement ciblés pour les populations vulnérables, y compris les jeunes et les personnes âgées de la communauté 2ELGBTQQIA+.

Les organisations ont suggéré au gouvernement du Canada de continuer à développer sa Stratégie nationale sur le logement, qui devrait comprendre des ressources destinées expressément aux Canadiens 2ELGBTQQIA+, et de veiller à ce que les services destinés aux personnes en situation d'itinérance ou de logement précaire soient inclusifs et respectueux des personnes 2ELGBTQQIA+.

Les organisations se sont inquiété du fait que le rapport ne mentionne pas comment les gouvernements comptent adopter des mesures de protection pour éviter que les femmes trans et bispirituelles soient hébergées dans des établissements réservés aux hommes, où elles sont victimes d'agressions physiques et sexuelles, de harcèlement et d'injures transphobes, de fouilles déshumanisantes effectuées par des agents masculins, de morinommage, de violations de leur vie privée, de la divulgation de leur identité de genre à d'autres personnes incarcérées, d'un manque de vêtements adaptés à leur sexe et d'un refus de programmes adaptés à leur sexe.

Elles ont noté que l'orientation politique de 2018 sur les pratiques d'information sur le sexe et le genre pour le gouvernement du Canada, soulignée dans le Plan d'action fédéral 2ELGBTQI+, n'a pas été mise en œuvre par le Service correctionnel du Canada, qui interdit toujours aux détenus de changer leur marqueur de sexe dans le Système de gestion des délinquants à moins qu'ils subissent une chirurgie génitale, ce qui enfreint l'orientation politique.

## 13) Sécurité publique et application de la loi

Les organisations ont demandé un changement systémique au sein des forces de l'ordre, en particulier de la Gendarmerie royale du Canada, afin de lutter contre les préjugés sexistes et la misogynie présents chez les forces policières à l'échelle du pays.

Les organisations ont noté une manque des droits fondamentaux des travailleuses et travailleurs du sexe dans l'ébauche du rapport, ce qui, selon elles, est un problème récurrent dans les rapports internationaux du Canada sur les droits de la personne. Rappelant les difficultés rencontrées par les travailleuses et travailleurs du sexe, les organisations ont encouragé le gouvernement à abroger la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (projet de loi C-36), qui interdit l'achat de services sexuels.

Les organisations ont recommandé au Canada d'élaborer un plan d'action national assorti de délais précis, en consultation avec les gouvernements FPT, les administrations municipales, les peuples autochtones et la société civile, afin de veiller à ce que la police et les autres fonctionnaires mettent en œuvre le Protocole de Minnesota pour enquêter sur les crimes graves sans discrimination, y compris sur tous les homicides et toutes les disparitions.

Le paragraphe du rapport consacré aux travaux en cours pour lutter contre l'incarcération massive des Autochtones a été bien accueilli par les organisations, même si certaines ont qualifié les mesures décrites (p. ex., nomination d'un sous-commissaire pour les services correctionnels autochtones, mise en place d'un groupe de travail national sur les aînés et création de centres d'intervention autochtones) de mesures de façade.

Les organisations ont appelé le gouvernement fédéral à reconnaître l'autodétermination autochtone et à transférer le financement et les pouvoirs aux gouvernements et aux organisations autochtones afin de fournir des solutions de rechange, basées sur le droit autochtone, qui auraient un meilleur effet sur la décarcération des Autochtones conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Des appels ont également été lancés pour que l'on retire le Service correctionnel du Canada de ces efforts, dont leurs activités enfreignent toujours les droits des personnes autochtones, trans, bispirituelles et en situation de handicap.

Les organisations se sont inquiété du fait que le rapport n'indique pas si les gouvernements prévoient d'éliminer, ou ont éliminé, l'isolement cellulaire dans les prisons et les pénitenciers.

**14) Entreprises et droits de la personne**

Les organisations se sont dites préoccupées par le fait que certaines entreprises canadiennes menant des activités à l'étranger ne s'acquittent pas de leurs responsabilités relatives au respect des droits de la personne et à la protection de l'environnement. Elles ont fait état des cas nombreux et récurrents de graves violations des droits de la personne et de dommages environnementaux liés aux activités à l'étranger d'entreprises et de chaînes d'approvisionnement canadiennes. Elles ont appelé le gouvernement du Canada à respecter son engagement à créer un poste d'ombudsman indépendant et efficace, doté de vastes pouvoirs d'enquête, pour répondre aux préoccupations des défenseurs des droits de la personne et de la société civile canadienne.

Les organisations ont également noté que les communautés et les travailleurs qui subissent des préjudices ne parviennent souvent pas à accéder à la justice et n'ont aucun recours. Les défenseurs des droits de la personne et de l'environnement qui s'opposent aux entreprises sont souvent victimes de violence ou d'intimidation, ou criminalisés. On indique également que les risques et les vulnérabilités avec lesquels ils sont aux prises se sont aggravés avec la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19.

**15) Autres recommandations**

Changements climatiques

Même si les organisations ont salué les initiatives fédérales visant à lutter contre les changement climatiques, y compris les efforts visant à combler les lacunes en matière de protection d'assurance et à lutter contre la pauvreté énergétique, ils ont notées que les mesures ne traitent pas spécifiquement des répercussions des changements climatiques sur les ménages et les collectivités à faible revenu ou vulnérables.

Les organisations ont aussi demandé aux gouvernements d'examiner comment les enjeux environnementaux, dont les changements climatiques et l'extraction des ressources, recoupent directement la violence sexuelle et fondée sur le sexe dont sont victimes les femmes, les filles, les personnes bispirituelles et les personnes de diverses identités de genre autochtones. Les commentaires reçus ont soulevé le manque d'information détaillée sur la façon dont les gouvernements FPT mettent en œuvre les appels visant l'industrie extractive et l'industrie du développement de même que les appels à la justice connexes décrits par l'Enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées pour lutter contre la violence envers les femmes, les personnes bispirituelles et les personnes appartenant à diverses identités de genre qui se portent à la défense de l'eau et des terres.

Bien que les organisations aient salué l'engagement du Canada à soutenir les mesures d'autodétermination liées à la lutte contre les changements climatiques des peuples autochtones, elles ont souligné que les gouvernements FPT ont de la difficulté à obtenir, de façon uniforme, le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones pour les projets de développement et l'extraction des ressources sur leurs territoires.

Accès à l'information

Les organisations ont noté l'omission des questions liées au droit d'accès à l'information dans le rapport. Bien qu'elles saluent l'examen en cours de la *Loi sur l'accès à l'information* par le Parlement, elles ont fait valoir que l'ébauche du rapport ne reflétait pas pleinement les problèmes relevés dans la *Loi* et dans sa mise en œuvre.

Liberté d'expression

Le Canada a également été encouragé à aborder les questions relatives à la liberté d'expression, particulièrement en ce qui concerne l'exercice de la liberté d'expression par des manifestations pacifiques.

Les organisations ont aussi soulevé des préoccupations accrues à l'égard de la criminalisation des défenseurs autochtones des terres et des eaux qui expriment leur opposition à la construction du pipeline Coastal GasLink (CGL), lequel cause des dommages aux rivières de frai du saumon de la Nation des Wet'suwet'en. Faisant écho aux demandes formulées par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, y compris le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, elles ont demandé au Canada de retirer les forces policières et de

sécurité du territoire des Wet'suwet'en afin de protéger les droits des défenseurs des terres et des eaux, et de fournir des renseignements détaillés sur les mesures concrètes qu'il a prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de discrimination raciale à ce sujet.

Le Canada sur la scène internationale et les droits de la personne

Le Canada a été encouragé à mettre en œuvre une politique d'aide au développement fondée sur une vision à long terme afin de renforcer la protection des droits de la personne dans les États fragiles et touchés par des conflits, en particulier les droits des femmes.